

RÉSUMÉ

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "**Éléments**") présentés dans les sections A à E (A.1 à E.7) ci- dessous.

Le présent Résumé contient tous les Éléments requis pour ce type de titres, d'émetteur et de garant. Dans la mesure où certains Éléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Éléments présentés peuvent être constatés.

Par ailleurs, pour certains des Éléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments concerné est présentée dans le Résumé et est accompagnée de la mention "Sans objet".

A. INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1	Avertissement	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le Résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, toutes les informations clés nécessaires permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.</p>
A.2	Consentement à l'utilisation du prospectus de base	<p>[Sous réserve des paragraphes suivants, l'Émetteur [et le Garant] donne(nt) [son][leur] consentement [général] [individuel] à l'utilisation du Prospectus de Base [pendant sa durée de validité/la période d'offre] en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[Sans objet. L'Émetteur [et le Garant] [ne donne] [ne donnent] pas [son][leur] consentement à l'utilisation du Prospectus de Base en vue de la revente ou du placement final subséquent des Titres par des intermédiaires financiers.]</p>
	Indication de la période d'offre	<p>[La revente ou le placement final des Titres par des intermédiaires financiers peut intervenir et le consentement à l'utilisation du Prospectus de Base est donné pour [la période d'offre suivante des Titres : <i>[Indiquer la période d'offre pour laquelle le consentement est donné]</i>][la période de validité du Prospectus de Base].]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Autres conditions du consentement	<p>Le consentement [de l'Émetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que chaque intermédiaire financier se conforme aux restrictions de vente applicables, ainsi qu'aux termes et conditions de l'offre.</p> <p>[En outre, le consentement de l'Émetteur [et du Garant] à l'utilisation du Prospectus de Base est subordonné à la condition que l'intermédiaire financier utilisant le Prospectus de Base s'engage envers ses clients à distribuer les Titres de manière responsable. Cet engagement prend la forme d'une publication faite par</p>

		<p>l'intermédiaire financier sur son site internet, déclarant que le prospectus est utilisé avec le consentement de l'Émetteur [et du Garant] et conformément aux conditions auxquelles ce consentement est subordonné.]</p> <p>Le consentement n'est subordonné à aucune autre condition.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>
	Information sur les termes et conditions de l'offre par l'intermédiaire financier	<p>[Les informations sur les termes et conditions de l'offre par tout intermédiaire financier seront fournies au moment de l'offre par cet intermédiaire financier.]</p> <p>[Sans objet. Aucun consentement n'est donné.]</p>

B. ÉMETTEUR [ET GARANT]

[B.1]	Raison sociale et nom commercial	<p>UniCredit Bank AG (ci-après dénommée, "UniCredit Bank"[, l'"Émetteur"] ou "HVB", et avec ses filiales consolidées, le "Groupe HVB") est la raison sociale. HypoVereinsbank est le nom commercial.</p>
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	<p>HVB a son siège social à Arabellastrasse 12, 81925 Munich et est domiciliée en Allemagne et immatriculée au Registre du Commerce de la Cour Locale (Amtsgericht) à Munich sous le numéro HRB 42148 en tant que société anonyme, constituée en vertu des lois de la République Fédérale d'Allemagne.</p>
B.4b	Description de toute tendance connue ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité	<p>La performance du Groupe HVB dépendra de l'évolution à venir des marchés financiers et de l'économie réelle en 2017 ainsi que d'autres aléas subsistants. Dans ce contexte, le Groupe HVB adaptera de manière continue sa stratégie aux changements des conditions de marché et examinera soigneusement et régulièrement les indicateurs de gestion en découlant.</p>
B.5	Description du groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur	<p>HVB est la société mère du Groupe HVB. Le Groupe HVB détient directement et indirectement des participations au capital de diverses sociétés.</p> <p>HVB est une société affiliée de UniCredit S.p.A., Rome ("UniCredit S.p.A.", et, avec ses filiales consolidées, "UniCredit") depuis novembre 2005 et constitue depuis cette date un élément majeur de UniCredit, dont elle est un sous-groupe. UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital de UniCredit Bank.</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	<p>Sans objet, car l'Émetteur n'a fait aucune prévision ni estimation du bénéfice.</p>
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	<p>Sans objet.</p> <p>Deloitte GmbH, Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, commissaires aux comptes (<i>Wirtschaftsprüfer</i>) d'HVB ont audité les comptes consolidés (<i>Konzernabschluss</i>) du Groupe HVB pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et les comptes non consolidés de HVB pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et ont rendu pour chacun de ces exercices une opinion d'audit sans réserve.</p>

	<p>description de tout changement défavorable significatif</p> <p>Description de tout changement significatif de la situation financière du groupe survenu depuis la période couverte par les informations financières historiques</p>	<p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière du Groupe HVB depuis le 31 décembre 2016.</p>
B.13	Événements impactant la solvabilité de l'Émetteur	<p>Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de HVB.</p>
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	<p>Veillez vous reporter à l'Élément B5 ci-dessus.</p> <p>Sans objet. HVB n'est dépendante d'aucune entité du Groupe HVB.</p>
B.15	Principales activités	<p>HVB offre une gamme complète de produits et services bancaires et financiers à une clientèle de particuliers, d'entreprises, d'entités du secteur public, de sociétés internationales et de clients institutionnels.</p> <p>Cette gamme étendue couvre tous les produits et services suivants : crédits hypothécaires, crédits à la consommation, produits d'épargne et de crédit et produits d'assurance, services bancaires aux particuliers, prêts aux entreprises, financement des exportations et produits de banque d'investissement s'adressant à la clientèle des entreprises.</p> <p>Dans les segments de la gestion de patrimoine et de la banque privée, UniCredit Bank offre une gamme complète adaptée de services financiers et de gestion patrimoniale fournis par des généralistes et des spécialistes.</p> <p>Le Groupe HVB continue d'être le centre de compétence en ce qui concerne les marchés internationaux et les opérations de banque d'investissement pour tout UniCredit. En outre, le segment de la Banque de Financement et d'Investissement élabore des produits pour les clients du segment de la Banque Commerciale.</p>
B.16	Actionnaires de contrôle	<p>UniCredit S.p.A. détient directement 100% du capital social de UniCredit Bank AG.</p>

[B.1 7 ¹	Notations	<p>Les investisseurs doivent garder à l'esprit qu'une notation ne constitue pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention d'un titre obligataire émis par l'émetteur.</p> <p>De plus, les notations attribuées par les agences de notation peuvent être suspendues, abaissées ou supprimées à tout moment.</p> <p>Les titres actuellement émis par HVB ont été notés tels qu'il suit par Fitch Ratings Ltd. ("Fitch"), Moody's Investors Service Ltd. ("Moody's") et Standard & Poor's Rating Services ("S&P").(Status : Avril 2017) ::</p>																								
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Titres senior préférés à Long Terme¹</th> <th>Titres senior non préférés non garantis à Long Terme¹</th> <th>Titres Subordonnés</th> <th>Titres à Court Terme</th> <th>Perspectives</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moody's</td> <td>A2²</td> <td>Baa1³</td> <td>Baa3</td> <td>P-1</td> <td>stable</td> </tr> <tr> <td>S&P</td> <td>BBB⁴</td> <td>BBB-⁵</td> <td>BB+</td> <td>A-2</td> <td>développement⁷</td> </tr> <tr> <td>Fitch</td> <td>BBB+⁶</td> <td>BBB+⁶</td> <td>BBB</td> <td>F2</td> <td>négative</td> </tr> </tbody> </table>		Titres senior préférés à Long Terme ¹	Titres senior non préférés non garantis à Long Terme ¹	Titres Subordonnés	Titres à Court Terme	Perspectives	Moody's	A2 ²	Baa1 ³	Baa3	P-1	stable	S&P	BBB ⁴	BBB- ⁵	BB+	A-2	développement ⁷	Fitch	BBB+ ⁶	BBB+ ⁶	BBB	F2	négative
	Titres senior préférés à Long Terme ¹	Titres senior non préférés non garantis à Long Terme ¹	Titres Subordonnés	Titres à Court Terme	Perspectives																					
Moody's	A2 ²	Baa1 ³	Baa3	P-1	stable																					
S&P	BBB ⁴	BBB- ⁵	BB+	A-2	développement ⁷																					
Fitch	BBB+ ⁶	BBB+ ⁶	BBB	F2	négative																					
		<p>¹En raison d'un amendement de la section 46f de la loi bancaire allemande (« KWG ») modifiant le rang des dettes bancaires en cas d'insolvabilité, les agences de notation ont développé une sous-division en deux catégories de notation pour les titres seniors à long terme auparavant regroupés en une seule catégorie.</p> <p>² Appellation par Moody's : « dette bancaire senior non préférée »</p> <p>³ Appellation par Moody's : « Senior non garanti »</p> <p>⁴ Appellation par S&P : « Senior Non Garanti à Long Terme »</p> <p>⁵ Appellation par S&P : « Senior Subordonné à Long Terme »</p> <p>⁶ Appellation par Fitch : « Note De Défaut Emetteur à Long Terme »</p> <p>⁷ Non applicable aux Titres Senior Non Préférés Non Garanti à Long Terme.</p>																								
		<p>Les notations des crédits à long terme de Fitch sont établies selon une échelle allant de AAA, AA, A, BBB, BB, B, CCC, CC, C, RD à D. Fitch utilise des modificateurs numériques intermédiaires « + » et « - » afin d'indiquer les positions au sein des catégories AA à B. Fitch a également des possibilités d'orientation (dit « surveillance ») si la notation est susceptible d'être améliorée (positive) ou dégradée (négative) ou en cas d'incertitude (évolutive). Les perspectives sont utilisées pour indiquer la direction d'une notation qui peut être positive, négative, stable ou évolutive. La notation court terme de Fitch reflète la vulnérabilité d'une banque au défaut à court terme aux niveaux F1+, F1, F2, F3, B, C, RD et D.</p>																								
		<p>Moody's ajoute les notations des obligations à long terme aux niveaux suivants : Aaa, Aa, A, Baa, Ba, B, Caa, Ca et C. Pour chaque catégorie de notation générique de Aa à Caa, Moody's attribue les modificateurs numériques « 1 », « 2 » et « 3 ». Le modificateur « 1 » indique que la banque se classe dans la fourchette supérieure de sa catégorie, le modificateur « 2 » indique un rang intermédiaire et le modificateur « 3 » indique que la banque est dans la fourchette basse de sa</p>																								

¹ Cet Élément est uniquement applicable dans le cas des Titres Garant Cliquet, Titres Garant Cash Collect, Titres Garant Telescope, Titres Garant Geoscope, Titres Garant Geoscope Coupon, Titres Garant Digital Coupon et Titres Garant Digital Cash Collect, pour lesquels l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>catégorie.</p> <p>Moody's a également la possibilité d'ajouter des orientations supplémentaires (désignées par « en cours de revue ») si une notation est susceptible d'être améliorée (amélioration possible), dégradée (dégradation possible) ou en cas d'incertitude (direction incertaine). Les perspectives sont attribuées indiquant la direction de toute pression. Elles sont positives, négatives, stables ou en développement. Les notations de Moody's à court terme sont des opinions sur la capacité des émetteurs à remplir leurs obligations financières à court terme et varient de P-1, P-2, P-3 bas à NP (<i>Not Prime</i>).</p> <p>S&P attribue des notations des crédits à long terme selon une échelle allant de AAA, AA, A, BBB, BB, B, CCC, CC, SD à D. Les notations de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un « + » ou d'un « - » afin de présenter une position relative au sein de la catégorie principale de notation. S&P peut aussi fournir des indications (désignés « <i>credit watch</i> ») si la notation est susceptible d'être améliorée (positive), dégradée (négative) ou en cas d'incertitude (en développement). Les perspectives sont un indicateur de la direction de la notation. S&P utilise des perspectives positives, négatives, stable ou en développement. S&P attribue des notations au crédit à court terme pour des problématiques spécifiques sur une échelle allant de A-1+, A-1, A-2, A-3, B, C, SD bas à D.]]</p>
--	--	--

[B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	UniCredit International Bank (Luxembourg) S.A ([l'" Emetteur " ou] " UniCredit International Luxembourg ").
B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	UniCredit International Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois, et domiciliée au Luxembourg.
B.4b	Information sur la tendance	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives de l'Émetteur pour l'exercice financier en cours.
B.5	Description du Groupe	Le Groupe UniCredit Banking, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 ^{er} septembre 1993 modifié (la " Loi bancaire ") sous le numéro 02008.1 (le " Groupe " ou le " Groupe UniCredit "), est un Groupe paneuropéen solide doté d'un modèle de services bancaires simple pleinement inséré dans le marché de la banque de financement et d'investissement (<i>Corporate & Investment Bank</i>) et qui opère auprès de plus de 25 millions de clients au sein de son réseau unique en Europe de l'ouest,

		centrale et de l'est avec ses 6 221 succursales et 117 659 salariés équivalents plein temps ² . UniCredit offre son expertise sur le plan national et international et accompagne l'ensemble de ses clients, leur offrant un accès incomparable aux plus importantes banques présentes au sein de ses 14 principaux marchés, ainsi que dans 18 pays à travers le monde. Le réseau bancaire européen d'Unicredit comprend l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la République Tchèque, la Hongrie, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie, la Serbie et la Turquie.		
		UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit.		
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.		
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet - Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.		
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p>Compte de Résultat</p> <p>Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités de UniCredit International Luxembourg, pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 :</p>		
		<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2016
		Résultat opérationnel, dont :	12	9
		Intérêts nets	12	9
		Charges opérationnelles	(5)	(3)
		Produits opérationnels	7	5
		Résultat avant impôts	7	5
		Résultat net	5	4
		<p>Etat de la Situation Financière</p> <p>Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites de l'état de la situation financière consolidée auditée de UniCredit International Luxembourg aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 :</p>		

² excluant GroupKoç/yapoKredi (Turquie)

	<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre 2015	Exercice clos le 31 décembre 2016
	Total de l'actif	3.790	3,648
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2	4
	Prêts et créances sur la clientèle	35	20
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8	7
	Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation, dont :	2.821	2,634
	- dépôts de la clientèle	629	506
	- titres en circulation	2.192	2,128
	Fonds Propres	281	287
	Déclarations relatives à l'absence de changement significatif dans les perspectives de l'Émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités publiés ou description de tout changement défavorable significatif	Il ne s'est produit aucun changement défavorable dans les perspectives de UniCredit International Luxembourg depuis le 31 décembre 2016, date de ses derniers états financiers audités publiés.	
	Description de tout changement significatif dans la situation	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de UniCredit International Luxembourg depuis le 31 décembre 2016.	

	financière ou commerciale postérieur à la période couverte par les informations financières historiques	
B.13	Evénements impactant la solvabilité de l'Émetteur	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.
B.14	Dépendance d'autres entités du groupe	<p>Veillez vous reporter à l'Élément B.5 ci-dessus.</p> <p>UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit et détient une participation de 100 % dans une filiale dénommée UniCredit Luxembourg Finance S.A., dont l'objet principal est d'émettre des titres sur le marché des Etats-Unis, en vertu d'un programme d'émission de titres à moyen terme de 10 milliards d'USD, garanti par UniCredit S.p.A.</p>
B.15	Principales activités	UniCredit International Luxembourg a pour activité la prestation de services bancaires et financiers. Ses principaux domaines d'activité incluent des activités de gestion de trésorerie (opérations sur le marché monétaire, conventions de mise en pension ou « repos », swaps de taux d'intérêt, opérations de change), l'émission de certificats de dépôt et de titres structurés, des investissements sélectifs pour son propre compte, des services de gestion de trésorerie pour des contreparties institutionnelles et des entreprises et la gestion du portefeuille de crédits restant.
B.16	Actionnaires de contrôle	UniCredit International Luxembourg est une filiale intégralement détenue par UniCredit.
[B.17 ³	Notations	<p>[Sans objet. Ni UniCredit International Luxembourg ni les Titres ne sont notés.]</p> <p>Les Titres ont reçu les notations suivantes de [Fitch Ratings Ltd. ("Fitch")], [Moody's Investors Service Ltd. ("Moody's") [et] Standard & Poor's Rating Services ("S&P")]; [<i>Indiquer les notations reçues par les Titres</i>]. UniCredit International Luxembourg n'est pas notée.]</p>
B.18	Description de la Garantie	Le parfait paiement à bonne date de tous les montants payables par UniCredit International Luxembourg en vertu du présent Prospectus de Base, en relation avec les Titres émis par UniCredit International Luxembourg, ainsi que la bonne exécution et le respect de chacune des autres dispositions du présent Prospectus de Base devant être exécutées ou respectées par elle en relation avec ces Titres seront irrévocablement et – sous réserve des stipulations de la Garantie – inconditionnellement garantis par le Garant.
[B.19	Informations concernant le Garant	

³ Cet Élément B.17 est uniquement applicable si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

B.19 B.1	Raison sociale et nom commercial du Garant	UniCredit S.p.A. (" UniCredit ")			
B.19 B.2	Siège social/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Le Garant est une société par actions ("Società per Azioni") de droit italien, domiciliée en Italie.			
B.19 B.4b	Information sur la tendance	Sans objet - Il n'existe pas de tendances, incertitudes, demandes, engagements ou événements connus qui soient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet significatif sur les perspectives du Garant pour l'exercice financier en cours.			
B.19 B.5	Description du groupe et de la position du garant au sein du groupe	Le Garant, inscrit dans le Registre des Groupes Bancaires tenu par la Banque d'Italie en vertu de l'Article 64 du Décret Législatif No. 385 du 1 ^{er} septembre 1993 modifié (la " Loi bancaire ") sous le numéro 02008.1 (le " Groupe " ou le " Groupe UniCredit "). Le Groupe UniCredit Banking est un Groupe paneuropéen solide doté d'un modèle de services bancaires simple pleinement inséré dans le marché de la banque de financement et d'investissement (<i>Corporate and Investment Banking</i>) et qui opère auprès de plus de 25 millions de clients au sein de son réseau unique en plusieurs autres pays d'Europe centrale, de l'ouest et de l'est avec ses 6 221 branches et 117 659 salariés équivalents plein temps ⁴ . UniCredit offre son expertise sur le plan national et international et accompagne l'ensemble de ses clients, leur offrant un accès incomparable aux plus importantes banques présentes au sein de ses 14 principaux marchés, ainsi que dans 18 pays à travers le monde. Le réseau bancaire européen d'UniCredit comprend l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la République Tchèque, la Hongrie, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie, la Serbie et la Turquie.			
B.19 B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet – Aucune estimation ou prévision de bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.			
B.19 B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet - Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit ou de révision inclus dans le Prospectus de Base.			
B.19 B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	Compte de Résultat			
		Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées, extraites des états financiers annuels consolidés audités du Groupe UniCredit, pour chacun des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 :			
		<i>En millions</i>	Exercice clos le 31	Exercice clos le 31	Exercice clos le 31

⁴ excluant GroupKoç/yapoKredi (Turquie)

<i>d'euros</i>	décembre 2016	décembre 2015(**)	décembre 2015(***)												
Résultat opérationnel	18 801	18 866	22 405												
dont :															
- intérêts nets	10 307	10 922	11 916												
- dividendes et autres produits de participations	844	822	829												
- honoraires et commissions, nets	5 458	5 519	7 848												
Charges opérationnelles	(12 453)	(12 266)	(13 618)												
Produits opérationnels	6 348	6 600	8 787												
Résultat avant impôts	10 978	749	2 671												
Résultat net, part du Groupe	11 790	1 694	1 694												
<p>(*) L'information financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2016 a été extraite des comptes consolidés audités d'UniCredit relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, audités par Deloitte & Touche S.p.A., commissaires aux comptes externes d'UniCredit.</p> <p>(**) Après reclassement du compte de résultat en 2016, les données comparatives au 31 décembre 2015 ont été retraitées.</p> <p>(***) Tel que publié dans les « Rapports et états financiers consolidés de 2015 ».</p> <p>Les chiffres de ce tableau sont ceux des comptes de résultat après reclassement.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées extraites du Rapport Intermédiaire Consolidé non audité au 31 mars 2017 – Communiqué de Presse d'UniCredit et le Rapport Intermédiaire Consolidé non audité au 31 mars 2016 – Communiqué de Presse d'UniCredit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>En millions d'euros</i></th> <th>31 mars 2017 (****)</th> <th>31 mars 2016 (*****)</th> <th>31 mars 2016 (*****)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultat opérationnel</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>dont :</td> <td>4 833</td> <td>4 674</td> <td>5 476</td> </tr> </tbody> </table>				<i>En millions d'euros</i>	31 mars 2017 (****)	31 mars 2016 (*****)	31 mars 2016 (*****)	Résultat opérationnel				dont :	4 833	4 674	5 476
<i>En millions d'euros</i>	31 mars 2017 (****)	31 mars 2016 (*****)	31 mars 2016 (*****)												
Résultat opérationnel															
dont :	4 833	4 674	5 476												

- intérêts nets	2 564	2 631	2 876
- dividendes et autres produits de participations	170	212	212
- honoraires et commissions nets	1 481	1 417	1 946
Charges opérationnelles	(2 886)	(2 976)	(3 291)
Produits opérationnels	1 947	1 698	2 186
Résultat avant impôts	833	288	736
Résultat net, part du Groupe	907	406	406

(****) L'information financière relative au 31 mars 2017 a été extraite du rapport intermédiaire consolidé d'UniCredit au 31 mars 2017 – Communiqué de presse.

(*****) Après reclassement du compte de résultat en 2016, les données comparatives au 31 mars 2016 ont été retraitées.

(*****) Tel que publié dans le « rapport intermédiaire consolidé au 31 mars 2016 d'UniCredit – Communiqué de presse ».

Les chiffres de ce tableau sont ceux des comptes de résultat après reclassement, tels que publiés à leur date de référence.

État de la Situation Financière

Le tableau ci-après présente des informations résumées extraites de l'état de la situation financière consolidé audité du Groupe UniCredit aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre 2016 (*)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (**)	Exercice clos le 31 décembre 2015 (***)
Total de l'actif	859 533	860 433	860 433
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	87 467	89 995	90 997
Prêts et créances sur la clientèle dont :	444 607	445 382	473 999
-prêts non productifs (****)	24 995	38 268	38 920
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	68 361	68 029	68 919
Dépôts de la clientèle et titres	567 855	553 483	584 268

		de dette en circulation dont :																																							
		- dépôts de la clientèle	452 419	419 686	449 790																																				
		- titres en circulation	115 436	133 797	134 478																																				
		Fonds propres	39 336	50 087	50 087																																				
	<p>(*)L'information financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2016 a été extraite des comptes consolidés audités d'UniCredit relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, audités par Deloitte & Touche S.p.A., commissaires aux comptes externes d'UniCredit.</p> <p>(**) Après reclassement du compte de résultat en 2016, les données comparatives au 31 décembre 2015 ont été retraitées.</p> <p>(***) Tel que publié dans les « Rapports et états financiers consolidés de 2015 ».</p> <p>(****) Le périmètre des prêts non productifs est globalement équivalent au périmètre des expositions non performantes fixé par l'ABE</p> <p>Les données de ce tableau sont reprises en compte de résultat</p>																																								
	<p>Le tableau ci-dessous présente des informations sélectionnées extraites du Rapport Intermédiaire Consolidé non audité au 31 mars 2016 – Communiqué de Presse d'UniCredit et le Rapport Intermédiaire Consolidé non audité au 31 mars 2015 – Communiqué de Presse d'UniCredit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>En millions d'euros</i></th> <th>31 mars 2017 (****)</th> <th>31 mars 2016 (*****)</th> <th>31 mars 2016 (*****)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total de l'actif</td> <td>881 085</td> <td>892 203</td> <td>892 203</td> </tr> <tr> <td>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</td> <td>86 191</td> <td>97 239</td> <td>97 880</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle dont :</td> <td>452 766</td> <td>455 756</td> <td>483 282</td> </tr> <tr> <td>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</td> <td>60 631</td> <td>71 154</td> <td>71 793</td> </tr> <tr> <td>Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :</td> <td>547 099</td> <td>576 988</td> <td>606 014</td> </tr> <tr> <td>- dépôts de la clientèle</td> <td>437 996</td> <td>449 360</td> <td>477 833</td> </tr> <tr> <td>- titres en circulation</td> <td>109 103</td> <td>127 628</td> <td>128 181</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres</td> <td>52 723</td> <td>50 431</td> <td>50 431</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*****) L'information financière relative au 31 mars 2017 a été extraite du rapport intermédiaire consolidé d'UniCredit au 31 mars 2017 – Communiqué de presse.</p>					<i>En millions d'euros</i>	31 mars 2017 (****)	31 mars 2016 (*****)	31 mars 2016 (*****)	Total de l'actif	881 085	892 203	892 203	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	86 191	97 239	97 880	Prêts et créances sur la clientèle dont :	452 766	455 756	483 282	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	60 631	71 154	71 793	Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :	547 099	576 988	606 014	- dépôts de la clientèle	437 996	449 360	477 833	- titres en circulation	109 103	127 628	128 181	Fonds propres	52 723	50 431	50 431
<i>En millions d'euros</i>	31 mars 2017 (****)	31 mars 2016 (*****)	31 mars 2016 (*****)																																						
Total de l'actif	881 085	892 203	892 203																																						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	86 191	97 239	97 880																																						
Prêts et créances sur la clientèle dont :	452 766	455 756	483 282																																						
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	60 631	71 154	71 793																																						
Dépôts de la clientèle et titres de dette en circulation dont :	547 099	576 988	606 014																																						
- dépôts de la clientèle	437 996	449 360	477 833																																						
- titres en circulation	109 103	127 628	128 181																																						
Fonds propres	52 723	50 431	50 431																																						

		<p>(*****) Après reclassement du compte de résultat en 2016, les données comparatives au 31 mars 2016 ont été retraitées.</p> <p>(*****) Tel que publié dans le « rapport intermédiaire consolidé au 31 mars 2016 d’UniCredit – Communiqué de presse ».</p> <p>Les chiffres de ce tableau sont ceux des comptes de résultat après reclassement, tels que publiés à leur date de référence.</p>
	Déclarations relatives à l’absence de changement significatif dans les perspectives de l’Émetteur depuis la date de ses derniers états financiers audités publiés ou description de tout changement défavorable significatif	Il ne s’est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de UniCredit et du Groupe depuis le 31 décembre 2016. Pour l’exercice clos le 31 décembre 2016, UniCredit a comptabilisé une incidence négative non récurrente de 13,1 milliards d’euros sur son résultat net résultant de l’impact de certaines actions relatives au Plan Stratégique. En conséquence, le groupe a temporairement enfreint les critères CBR (« <i>Combined Buffer Requirements</i> ») et a ainsi été tenu à des restrictions de distribution. Suite au succès de l’augmentation de capital de 13 milliards d’euros le 2 mars 2017, UniCredit a pleinement restauré toutes les exigences applicables.
	Description de tout changement significatif dans la situation financière ou commerciale postérieur à la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet – Il n’y a eu aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale d’UniCredit et du Groupe depuis le 31 mars 2017.
B.19 B.13	Événements impactant la solvabilité du Garant	Sans objet. Il ne s’est produit aucun événement récent qui présente un intérêt significatif pour l’évaluation de la solvabilité du Garant.
B.19	Dépendance	Veuillez-vous reporter à l’Élément B.19 / B.5 ci-dessus.

B.14	d'autres entités du groupe	Le Garant est la société mère du Groupe UniCredit et exerce, en plus d'activités bancaires, des fonctions dans le domaine de la politique organisationnelle, de la gouvernance et du contrôle vis-à-vis de ses filiales bancaires, financières et instrumentales.																
B.19 B.15	Principales activités du Garant	Le Garant, en sa qualité de banque assumant des fonctions de gestion et de coordination pour le Groupe UniCredit, en vertu des dispositions de l'Article 61 de la Loi Bancaire italienne émet, dans l'exercice de ces fonctions, des instructions destinées aux autres membres du groupe bancaire en vue de satisfaire aux exigences posées par les autorités de surveillance dans l'intérêt de la stabilité du groupe bancaire.																
B.19 B.16	Actionnaires de contrôle	Sans objet. Aucune personne physique ou morale ne contrôle le Garant, au sens de l'Article 93 du Décret Législatif No. 58 du 24 février 1998 (la " Loi sur les Services Financiers "), tel que modifié.]																
[B.19 B.17 ⁵	Notations du Garant	<p>UniCredit S.p.A. a été noté ainsi qu'il suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Standard & Poor's</th> <th>Moody's</th> <th>Fitch ratings</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Notation Contrepartie Court Terme</td> <td>A-3</td> <td>P-2</td> <td>F2</td> </tr> <tr> <td>Notation Contrepartie Long Terme</td> <td>BBB-</td> <td>Baa1</td> <td>BBB</td> </tr> <tr> <td>Perspective</td> <td>stable</td> <td>stable</td> <td>stable</td> </tr> </tbody> </table> <p>]]</p>	Description	Standard & Poor's	Moody's	Fitch ratings	Notation Contrepartie Court Terme	A-3	P-2	F2	Notation Contrepartie Long Terme	BBB-	Baa1	BBB	Perspective	stable	stable	stable
Description	Standard & Poor's	Moody's	Fitch ratings															
Notation Contrepartie Court Terme	A-3	P-2	F2															
Notation Contrepartie Long Terme	BBB-	Baa1	BBB															
Perspective	stable	stable	stable															

C. VALEURS MOBILIÈRES

C.1	Nature et catégorie des titres offerts et/ou admis à la négociation et tout numéro d'identification des titres	<p>[Titres Garant] [Titres All Time High Garant] [Titres FX Upside Garant] [Titres FX Downside Garant] [Titres Garant Cliquet] [Titres Garant Cash Collect] [Titres Garant Performance Cliquet] [Titres Garant Digital Cash Collect] [Titres Garant Performance Cash Collect] [Titres Garant Digital Coupon] [Titres Garant Digital Cliquet] [Titres Performance Telescope] [Titres Garant Telescope] [Titres Garant Coupon Geoscope] [Titres Twin-Win Garant] [Titres Win-Win Garant] [Titres Icarus Garant] [Titres Geoscope] [Titres Garant Basket] [Titres Garant Rainbow] [Titres FX Upside Garant Basket] [Titres FX Downside Garant Basket] [Titres Proxy FX Upside Garant Basket] [Titres Proxy FX Downside Garant Basket] [Titres Garant Performance Telescope Basket] [Titres liés à des Stratégies de Target Vol Basket] [Titres liés à des Stratégies de Target Vol avec Asian Locally Floored/Capped Asian Out] [Titres liés à des Stratégies de Basket Target Vol avec Asian Locally Floored/Capped Asian Out]</p> <p>"Montant Nominal" signifie [Indiquer]⁶.</p>
-----	--	--

⁵ Cet Élément est uniquement applicable dans le cas des Titres Garant Cliquet, Titres Garant Cash Collect, Titres Garant Telescope, Titres Garant Geoscope, Titres Garant Geoscope Coupon, Titres Garant Digital Coupon et Titres Garant Digital Cash Collect, pour lesquels l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>["Montant Nominal Total"] signifie [<i>Indiquer</i>].]</p> <p>Les Titres émis seront des [Obligations] [Certificats] comportant un Montant Nominal.</p> <p>Les ["Obligations"] ["Certificats"] sont des titres de créance au porteur (<i>Inhaberschuldverschreibungen</i>) (conformément à l'article § 793 du Code civil allemand (<i>Bürgerliches Gesetzbuch, BGB</i>)).</p> <p>[Les Titres sont représentés par un titre global permanent (<i>permanent global note</i>) sans coupon.]</p> <p>[Les Titres sont initialement représentés par un titre global temporaire (<i>temporary global note</i>) sans coupon qui sera ensuite échangeable contre un titre global permanent (<i>permanent global note</i>) sans coupon.]</p> <p>Les titulaires de Titres (les "Titulaires de Titres") ne sont pas autorisés à recevoir des Titres définitifs.</p> <p>Le [Code ISIN (International Securities Identification Number)] [Code WKN (Code allemand d'identification des valeurs mobilières) (<i>Wertpapierkennnummer</i>)] [Code Commun] est [sont] spécifié(s) dans l'Annexe au présent Résumé.</p>
C.2	Monnaie dans laquelle les titres sont émis	Les Titres sont émis en [<i>indiquer</i>] (la " Devise Prévues ").
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet. Les Titres sont librement négociables.
C.8	Droits s'attachant aux Titres, y compris leur rang et les limitations à ces droits	<p>Droits s'attachant aux Titres</p> <p>Les Titres ont une durée déterminée.</p> <p>[Les Titres ne portent pas intérêt.]</p> <p><i>[Produit de Type 1 et 2 : dans le cas de Titres Garant, des Titres All Times High Garant à taux fixe, il sera appliqué ce qui suit :</i></p> <p>Taux d'Intérêt :</p> <p>[Les titres portent [intérêt à un taux d'intérêt fixe (tel que spécifié à l'Elément C.9)] [intérêt aux taux d'intérêt respectif [(tel que spécifié à l'Elément C.9)].]</p> <p>[Le « Taux d'Intérêt » pour [chaque] Période d'Intérêt [respective] est spécifié dans l'Annexe au présent résumé.]</p> <p>[La « Date de Paiement des Intérêts » [est] [sont] [spécifiée[s] dans le tableau annexé au présent résumé] [[insérez le(s) jour(s) et le(s) mois] de chaque année] [Première Date de Paiement et à chaque date suivant [insérez le nombre de mois] mois après la Première Date du Paiement des Intérêts ou la Date du Paiement des Intérêts précédente dans chaque cas. La Première Date du Paiement des Intérêts et la Date de Fin de Paiement sont spécifiées dans l'Annexe au présent résumé]</p> <p>[Les Dates de Paiement des Intérêts peuvent être reportées]</p>

⁶ Dans le cas des Titres Garant Telescope et des Titres Garant Cliquet émis par UniCredit Bank AG, le Montant Nominal ne devra pas être inférieur à 1.000 Euros.

		<p><u>[Produits de Type 1, 2, 5-7, 9, 12-17 et 25 : Dans le cas des Titres Garant, des Titres All Time High Garant, des Titres Garant Cliquet, des Titres Garant Cash Collect, des Titres Garant Performance Cliquet, des Titres Garant Performance Cash Collect, des Titres Performance Telescope, des Titres Garant Telescope, des Titres Geoscope, des Titres Twin-Win Garant, des Titres Win-Win Garant, des Titres Icarus Garant, des Titres Garant Performance Telescope Basket avec un Montant Additionnel sans condition, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Les Titulaires de Titres ont droit au paiement du Montant Additionnel (k) concerné tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé, à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respectivement applicable, telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé. Le Montant Additionnel Minimum (k) est spécifié dans l'Annexe au présent résumé]</p> <p><u>[Produits de Type 5-14, 18 et 25 : dans le cas des Titres Garant Cliquet, des Titres Garant Cash Collect, des Titres Garant Performance Cliquet, des Titres Garant Digital Cash Collect, des Titres Garant Performance Cash Collect, des Titres Garant Digital Coupon, des Titres Garant Digital Cliquet, des Titres Performance Telescope, des Titres Garant Telescope, des Titres Garant Coupon Geoscope, des Titres Geoscope et des Titres Garant Performance Telescope Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>[En cas de survenance d'un Cas de Paiement d'Intérêt (tel que spécifié dans l'Élément [C.10][C.15]),] [L][I]es Titulaires de Titres auront droit au paiement du Montant Additionnel (k) concerné (tel que spécifié à l'Élément [C.10][C.15]) à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé.]</p> <p><u>[Produits de Type 1-4 et 7-28 : dans le cas des Titres Garant, des Titres All Time High Garant, des Titres FX Upside Garant, des Titres FX Downside Garant, des Titres Garant Performance Cliquet, des Titres Garant Digital Cash Collect, des Titres Garant Performance Cash Collect, des Titres Garant Digital Coupon, des Titres Garant Digital Cliquet, des Titres Performance Telescope, des Titres Garant Telescope, des Titres Garant Coupon Geoscope, des Titres Twin-Win Garant, des Titres Win-Win Garant, des Titres Icarus Garant, des Titres Geoscope, des Titres Garant Basket, des Titres Garant Rainbow, des Titres FX Upside Garant Basket, des Titres FX Downside Garant Basket, des Titres Proxy FX Upside Garant Basket, des Titres Proxy FX Downside Garant Basket, des Titres Garant Performance Telescope Basket, des Titres liés à des Stratégies de Target Vol Basket, des Titres liés à des Stratégies de Basket Target Vol avec Locally Floored/Capped Asian Out et des Titres liés à des Stratégies de Basket Target Vol avec Asian Locally Floored/Capped Asian Out, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Les Titulaires de Titres ont droit au paiement du Montant de Remboursement (tel que défini à l'Élément [C.15][C.9]) à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément [C.9][C.16]).]</p> <p><u>[Produits de Type 5, 6, 10, 11, 13 et 14 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet, des Titres Garant Cash Collect, des Titres Garant Digital Coupon, des Titres Garant Digital Cliquet, des Titres Garant Telescope et des Titres Garant Coupon Geoscope, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Les Titulaires de Titres ont droit au paiement du Montant de Remboursement (tel que défini à l'Élément [C.15][C.9]) à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément [C.9][C.16]), qui est égal au Montant Minimum, tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé. [Ce dernier est inférieur au Montant Nominal.]]</p>
		<p>Droit applicable</p> <p>Les Titres, en ce qui concerne leur forme et leur contenu, et tous les droits et</p>

	<p>obligations de l'Émetteur et des Titulaires de Titres sont régis par le droit allemand.</p> <p>Rang de Créance des Titres</p> <p>Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles et non assorties de sûretés de l'Émetteur et, sauf disposition contraire de la loi, prennent rang <i>pari passu</i> avec toutes les autres obligations non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, présentes et futures.</p> <p>Limitation des droits</p> <p>L'Émetteur est en droit [de convertir les Titres à son gré ou] d'effectuer des ajustements des modalités des Titres.</p>
--	--

[C.9 ⁷]	<p>Taux d'intérêt nominal, date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts, description du sous-jacent sur lequel le taux est fondé, date d'échéance et modalités d'amortissement de l'emprunt et indication du rendement ; représentant des titulaires de titres d'emprunt</p>	<p>Veillez également vous reporter à l'Élément C.8 ci-dessus.</p> <p><u>[Produits de Type 1 et 2 : Dans le cas des Titres Garant et de Titres All Time High à taux fixe, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Taux d'Intérêt, Date de Commencement des Intérêts, Date(s) de Paiement des Intérêts</p> <p>[Les titres portent [intérêt à un taux d'intérêt fixe (tel que spécifié à l'Elément C.9)] [intérêt aux taux d'intérêt respectif [(tel que spécifié à l'Elément C.9)].]</p> <p>[Le « Taux d'Intérêt » pour [chaque] Période d'Intérêt [respective] est spécifié dans l'Annexe au présent résumé.]</p> <p>[La « Date de Commencement des Intérêts » est spécifié dans l'Annexe au présent résumé.]</p> <p>[La « Date(s) de Paiement des Intérêts » [est] [sont] [spécifiée[s] dans l'Annexe au présent résumé] [[insérez le(s) jour(s) et le(s) mois] de chaque année] [Première Date de Paiement et à chaque date suivant [insérez le nombre de mois] mois après la Première Date du Paiement des Intérêts ou la Date de Paiement des Intérêts précédente dans chaque cas. La Date de Fin de Paiement des Intérêts signifie la Dernière Date des Intérêts. La Première Date de Paiement des Intérêts et la Dernière Date des Intérêts sont spécifiées dans l'Annexe au présent résumé].</p> <p>[Les Dates de Paiement des Intérêts peuvent être reportées]]</p> <p><u>[Produits de Type 5, 6, 10, 11, 13 et 14 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet, des Titres Garant Cash Collect, des Titres Garant Digital Coupon, des Titres Garant Digital Cliquet, des Titres Garant Telescope et des Titres Garant Coupon Geoscope, les dispositions suivantes s'appliquent :]</u></p> <p>Taux d'intérêt, Date d'entrée en jouissance, Dates de paiement des intérêts</p> <p>Sans objet. Les Titres ne portent pas intérêt. [Cependant, le Montant Additionnel (k) concerné est indexé à la valeur du Sous-Jacent].</p> <p>Sous-jacent</p> <p>Les descriptions du Sous-Jacent figurent dans l'Annexe au présent Résumé. Pour plus d'informations à propos de la performance du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez-vous référer au Site internet (ou à tout site internet qui lui succéderait) spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.</p> <p>Remboursement</p> <p>Le remboursement à la Date d'Échéance sera effectué par paiement du Montant de Remboursement dans la Devise Prévue.</p> <p>Le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Minimum.</p> <p>La "Date d'Échéance" et le "Montant Minimum" sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.</p> <p>Paiements</p> <p>Tous les paiements seront effectués à [À compléter] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal paiera les montants dus au Système de Règlement-Livraison, pour crédit aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Règlement-Livraison déliera l'Émetteur de ses obligations en vertu des Titres, à hauteur du montant de ce paiement.</p> <p>"Système de Règlement-Livraison" désigne [À compléter].</p>
---------------------	---	---

⁷ Cet Élément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement n'est pas lié à un Sous-Jacent et l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

		<p>Indication du rendement</p> <p>Sans objet. Le rendement ne peut pas être calculé à la date d'émission des Titres.</p> <p>Représentation des Titulaires de Titres</p> <p>Sans objet. Il n'existe aucun représentant.]</p>
[C.10 ⁸	<p>Si le paiement des intérêts produits par le Titre émis est lié à un (des) instrument(s) dérivé(s), explications claires et exhaustives de nature à permettre aux investisseurs de comprendre comment la valeur de leur investissement est influencée par celle du ou des instrument(s) sous-jacent(s)</p>	<p>Veillez également vous reporter à l'Élément C.9 ci-dessus.</p> <p><u>[Produits de Type 5 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.9). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>[[Si la Performance du Sous-Jacent (k) est positive, le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) par rapport à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini à l'Annexe au présent Résumé) à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]</p> <p>Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) à Date d'Observation (k) . [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]</p> <p>La performance du Sous-Jacent (k) signifie $(R(k) - R(k-1)) / R(k-1)$ où la première Date d'Observation (k=1) la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la première Date d'Observation (k) est pertinente. R (k) signifie [insérer la définition de R (k)]. R (k-1) signifie [insérer la définition de R (k-1)].]</p> <p><u>[Produits de Type 6 : Dans le cas des Titres Garant Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.9). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>[[Si la Performance du Sous-Jacent (k) est positive, le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) à la Date d'Observation (k) (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini à l'Annexe au présent Résumé) à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans</p>

⁸ Cet Élément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement n'est pas lié à un Sous-Jacent et si l'Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres 100% au moins du Montant Nominal en vertu des Modalités.

l'Annexe au présent Résumé) est supérieur au Prix d'Exercice.]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice à la Date d'Observation (k). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

La performance du Sous-Jacent (k) signifie $(R(k) - \text{Prix d'Exercice}) / R(\text{initial})$. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x $R(\text{initial})$, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ signifie *[Insérer la définition de $R(\text{initial})$]*].

[Produits de Type 10 : Dans le cas des Titres Garant Digital Coupon, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend surtout du prix du Sous-Jacent (tel que défini en C.9). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Un Montant Additionnel (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) si le Prix de Référence (tel que spécifié dans l'Annexe du présent résumé) à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) est supérieur ou égale au Prix d'Exercice.] Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe du présent Résumé.] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x $R(\text{initial})$, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent résumé.] [$R(\text{initial})$ est spécifié dans l'Annexe du présent résumé.][$R(\text{initial})$ signifie *[Insérez la définition de $R(\text{initial})$]*. Si $R(k)$ est inférieur au Prix d'Exercice, aucun Montant Additionnel (k) ne sera payé à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée à l'Annexe au présent résumé).]

[Produits de Type 11 : Dans le cas des Titres Garant Digital Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini en C.9). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Un Montant Additionnel (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) si $R(k)$ (tel que spécifié dans l'Annexe du présent Résumé) à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) est supérieur ou égale au Prix d'Exercice (k-1).] Le Prix d'Exercice (k-1) est spécifié dans l'Annexe du présent résumé.] [Le Prix d'Exercice (k-1) signifie le Niveau d'Exercice x $R(k-1)$, où le Niveau d'Exercice et $R(k-1)$ sont spécifiés dans l'Annexe au présent résumé.] [Le Prix d'Exercice (k-1) signifie *[Insérez la définition de Prix d'Exercice (k-1)]*].

Si $R(k)$ est inférieur au Prix d'Exercice (k-1), aucun Montant Additionnel (k) ne sera payé à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée à l'Annexe du présent résumé).]

[Produits de Type 13 : Dans le cas des Titres Garant Telescope, les dispositions

suivantes s'appliquent :

Les Titres Garant Telescope sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance du Sous-Jacent (k), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent (k) est égal à la différence entre (i) le ratio $R(k)$, au numérateur, et $R(\text{initial})$, au dénominateur, et (ii) le Niveau d'Exercice, divisé par $D(k)$. $D(k)$ et le Niveau d'Exercice sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé. $R(k)$ signifie le Prix de Référence (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) à la Date d'Observation (k) concernée. [$R(\text{initial})$ est précisé dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ signifie *[préciser]*.]

[Si un Cas de Paiement d'Intérêt s'est produit à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concerné (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).

Un "**Cas de Paiement d'Intérêt**" signifie que $R(k)$, tel que déterminé à la Date d'Observation (k) concernée, est supérieur au Prix d'Exercice. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.] Le "**Prix d'Exercice**" signifie le Niveau d'Exercice $\times R(\text{initial})$, le Niveau d'Exercice étant spécifié dans l'Annexe au présent Résumé].

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée.

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné.]

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur peut augmenter si le prix du Sous-Jacent augmente, et peut baisser si le prix du Sous-Jacent baisse (sans tenir compte d'autres facteurs affectant la valeur).]

Produits de Type 14 : Dans le cas des Titres Garant Coupon Geoscope, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les Titres Garant Coupon Geoscope sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe du présent Résumé). La Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) est la $n^{\text{ième}}$ (où « n » est fonction du $D(k)$ concerné) racine de la Performance du Sous-Jacent (k), étant précisé que la Performance du Sous-Jacent (k) est le quotient de la division de $R(k)$, comme numérateur, par $R(\text{initial})$, comme dénominateur. $D(k)$ est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé. $R(k)$ signifie le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) concernée. [$R(\text{initial})$ est précisé dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ signifie *[préciser]*.]

[Si un Cas de Paiement d'Intérêt s'est produit à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k)

		<p>concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>Un "Cas de Paiement d'Intérêt" signifie que la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) est supérieure au Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>Le "Montant Additionnel (k)" est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la différence entre la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) et le Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe du présent Résumé).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée.</p> <p>Le "Montant Additionnel (k)" est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la différence entre la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) et le Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).</p> <p>[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]</p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur peut augmenter si le prix du Sous-Jacent augmente, et peut baisser si le prix du Sous-Jacent baisse (sans tenir compte d'autres facteurs affectant la valeur).]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres Quanto, indiquer :</i></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "Devise Sous-Jacente") n'est pas la même que la Devise Prévues, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de taux de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévues.]</p>
C.11 ⁹	Admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>[Une demande [a été] [sera] présentée] afin que les Titres soient admis à la négociation avec effet au <i>[Indiquer la date prévue]</i> sur les marchés réglementés suivants : [marché réglementé de la Bourse du Luxembourg] <i>[Indiquer le ou les autres marchés réglementés pertinents].]</i></p> <p>[Les Titres sont déjà admis à la négociation sur les marchés réglementés ou autres marchés équivalents suivants : <i>[Indiquer le ou les autres marchés réglementés ou autres marchés équivalents pertinents].]</i></p> <p>[Sans objet. [Aucune demande n'a été présentée] [Il n'est pas prévu de présenter une demande] afin que les Titres soient admis à la négociation sur un marché réglementé ou un marché équivalent.]</p> <p><i>[[Indiquer le nom du Teneur de Marché]</i> (le "Teneur de Marché") s'engage à fournir de la liquidité au moyen de cotations à l'achat et à la vente conformément aux règles de tenue du marché de <i>[Indiquer le ou les marchés réglementés ou non réglementés pertinents]</i>, sur lequel il est prévu que les Titres soient admis à la cote officielle. Les obligations du Teneur de Marché sont réglementées par les règles des marchés organisés et gérés par <i>[Indiquer le ou les marchés réglementés ou non réglementés pertinents]</i>, et les instructions afférentes à ces règles. [En outre, le</p>

⁹ Cet Élément est uniquement applicable aux Titres ayant une valeur nominale de moins de 100.000 euros.

		Teneur de Marché s'engage à appliquer, dans des conditions normales de marché, un spread entre les cotations à l'achat et à la vente non supérieur à [Indiquer le pourcentage]%.]
[C.15 10	Comment la valeur de l'investissement est influencée par la valeur de l'instrument sous-jacent	<p><u>Produits de Type 1 : Dans le cas des Titres Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.</p> <p>Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini à l'Élément C.19) sur R (initial). [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [Insérer pour les Titres Garant Cap : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum [tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]].</p> <p>À la Date d'Échéance, le "Montant de Remboursement" est un montant libellé dans la Devise Prévvue égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.</p> <p>[Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres est exclu (Quanto).] [Le risque de taux de change pour le Titulaire de Titres n'est pas exclu (Compo).]</p> <p>Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum [Insérer pour les Titres Garant Cap : ni supérieur au Montant Maximum.]</p> <p><u>Produits de Type 2 : Dans le cas des Titres All Time High Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend de manière décisive du prix du Sous-Jacent (tel que spécifié à l'Élément C.20). Si le prix du Sous-Jacent augmente, la valeur des Titres augmente régulièrement. Si le prix du Sous-Jacent baisse, la valeur des Titres baisse régulièrement.</p> <p>Le remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) est fondé sur (i) la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice, selon le Facteur de Participation ou (ii) la Meilleure Performance du Sous-Jacent, selon le Facteur de Participation_{meilleur}, en relation avec le Prix d'Exercice_{meilleur}, selon le montant le plus élevé des deux. Le Titulaire des Titres bénéficie d'une Performance du Sous-Jacent en hausse en relation avec, respectivement, le Prix d'Exercice et le Prix d'Exercice_{meilleur}. Le Titulaire des Titres reçoit au moins le Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe du présent Résumé). [Dans le cas des Titres All Time High Garant, les dispositions suivantes s'appliquent si le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal : Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.][Dans le cas des Titres All Time High Garant Cap, insérer : Le Montant de Remboursement est dans tous les cas limité au Montant</p>

¹⁰

Cet Élément est seulement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement est lié à un Sous-Jacent et à des Titres Garant Cliquet, Titres Garant Cash Collect, Titres Garant Digital Coupon, Titres Garant Digital Cliquet, Titres Garant Telescope, Titres Garant Geoscope Coupon avec un Montant Minimum inférieur à 100% du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Maximum. [(tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)]]

La Performance du Sous-Jacent signifie[, en tenant compte du Facteur d'Ajustement du Prix de Référence (tel que spécifié à l'Élément C.19),], le quotient de la division de R (final) (tel que spécifié à l'Élément C.19), comme numérateur, par R (initial) [(le Prix de Référence à la Date d'Observation Initiale)] [(la moyenne pondérée égale (moyenne arithmétique) des Prix de Référence (telle que spécifiés dans l'Annexe du présent Résumé) déterminées aux Dates d'Observation Initiales)] [(le Prix de Référence le plus élevé au cours de la Période de Meilleure Performance)] [(le Prix de Référence le plus bas au cours de la Période de Pire Performance)], comme dénominateur.

La Meilleure Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de la division de R (final)_{meilleur} (tel que spécifié à l'Élément C.19), comme numérateur, par R (initial), comme dénominateur.

Remboursement

Les Titres sont remboursés à la Date d'Échéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**") déterminé comme suit :

Montant de Remboursement = Montant Nominal x (Niveau Plancher + Max Facteur de Participation x (Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice) ; (Facteur de Participation_{meilleur} x Meilleure Performance du Sous-Jacent – Prix d'Exercice_{meilleur} [converti par application d'un Taux de Change (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé)]). Cependant, le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum [*Dans le cas de Titres All Time High Garant Cap, la disposition suivante s'applique* : et pas supérieur au Montant Maximum].]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation, Facteur de Participation_{meilleur}, le Prix d'Exercice et le Prix d'Exercice_{meilleur} sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.

[Produits de Type 3 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [*Insérer pour les Titres FX Upside Garant Cap* : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre R (final) (tel que défini à l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice (numérateur) par (ii) IR (final) [le Prix d'Exercice] (dénominateur).] [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice

signifie $R(\text{initial}) \times \text{le Niveau d'Exercice}$, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ signifie [*Insérer la définition de $R(\text{initial})$*]].

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum [*Insérer pour les Titres FX Upside Garant Cap* : ni supérieur au Montant Maximum].

[Produits de Type 4 : Dans le cas des Titres FX Downside Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent, qui est un taux de change (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent baisse, et baisse si le prix du Sous-Jacent augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une baisse du taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [*Insérer pour les Titres FX Downside Garant Cap* : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient obtenu en divisant (i) la différence entre le Prix d'Exercice et $R(\text{final})$ (tel que défini à l'Élément C.19) (numérateur) par (ii) $IR(\text{final})$ [le Prix d'Exercice] (dénominateur).] [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie $R(\text{initial}) \times \text{le Niveau d'Exercice}$, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [$R(\text{initial})$ signifie [*Insérer la définition de $R(\text{initial})$*]].

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum [*Insérer pour les Titres FX Downside Garant Cap* : ni supérieur au Montant Maximum].]

[Produits de Type 5 : Dans le cas des Titres Garant Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

[Si la Performance du Sous-Jacent (k) est positive, le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k).]

[Le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) par rapport à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent (k) signifie $(R(k) - R(k-1)) / R(k-1)$. $R(k)$ signifie [*insérez la définition de $R(k-1)$*] (où la première Date d'Observation (k=1) la Performance entre la Date d'observation Initiale (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et la première Date d'Observation (k) est pertinente).]

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini à

l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) par rapport à la Date d'Observation (k). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]]

Produits de Type 6 : Dans le cas des Titres Garant Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

[Si la Performance du Sous-Jacent (k) est positive, le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k).][Le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k).] Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) par rapport à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini à l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice par rapport à la Date d'Observation (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent (k) signifie $(R(k) - \text{Prix d'Exercice}) / R(\text{initial})$. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [insérer la définition de R (initial)].] [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]]

Produits de Type 7 : Dans le cas des Titres Garant Performance Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k). La performance du Sous-Jacent (k) signifie $(R(k) - R(k-1)) / R(k-1)$. R (k) signifie [insérer la définition de R (k)]. R (k-1) signifie [insérer la définition de R (k-1)]. En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) par rapport à la Date d'Observation (k) respectives

(telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) ; en relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée à l'Élément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] *[Insérer pour les Titres Garant Cap Performance Cliquet : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]*

Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini à l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix de Référence à la Date d'Observation précédente (k-1).]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) par rapport à la Date d'Observation (k). La Performance du Sous-Jacent (k) est le quotient du Prix de Référence à la Date d'Observation (k) au numérateur et le Prix de Référence à la Date d'Observation immédiatement précédente au dénominateur (étant précisé qu'à la première Date d'Observation (k=1), il sera tenu compte de la Performance entre la Date d'Observation Initiale (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et la première Date d'Observation (k)). [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).] [Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Montant de Remboursement

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final. La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final) (tel que défini à l'Élément C.19), comme numérateur par R (initial) (tels que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) comme dénominateur et (ii) le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum. *[Insérer pour les Titres Garant Cap Performance Cliquet : ni supérieur au Montant Maximum].*

[Produits de Type 8 : Dans le cas des Titres Garant Digital Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend principalement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent par rapport à la Barrière (tel que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). De plus, le Montant Additionnel (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k) si R (k) est supérieur ou égal au Prix d'Exercice. R (k) signifie *[Insérer la définition de R (k)].*

Montant Additionnel

Un Montant Additionnel (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) si le Prix de Référence (tel que défini à l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) est supérieur ou égal au Prix d'Exercice.

Montant de Remboursement

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le "**Montant de Remboursement**" à la Date d'Échéance est égal au Montant Nominal.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le "**Montant de Remboursement**" à la Date d'Échéance est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final) (tel que défini à l'Élément C.19), comme numérateur, par R (initial), comme dénominateur et (ii) le Prix d'Exercice Final (tel que spécifié à l'Annexe au présent Résumé). Le Montant du Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.

R (initial) signifie [*insérer définition de R (initial)*].

Un Cas de Barrière intervient si R (final) devient inférieur à la Barrière. [La Barrière est spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé.] [Barrière signifie Niveau de Barrière x R (initial), le Niveau de Barrière étant spécifié dans l'Annexe au Résumé.]]

[Produits de Type 9 : Dans le cas des Titres Garant Performance Cash Collect, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. En outre, le Montant Additionnel (k) concerné est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k). Le Montant Additionnel (k) dépend de la Performance du Sous-Jacent (k). La performance du Sous-Jacent (k) signifie $(R(k) - \text{Prix d'Exercice}) / R(\text{initial})$. R (k) signifie [*insérer la définition de R (k)*]. En relation avec le Montant Additionnel (k), le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent (k) par rapport à la Date d'Observation (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent (k) est le quotient du Prix de Référence à la Date d'Observation (k) au numérateur et le Prix de Référence à la Date d'Observation Initial au dénominateur (la Date d'Observation Initiale est spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). En relation avec le Montant de Remboursement, le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée à l'Élément C.16) conformément au Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [*Insérer pour les Titres Garant Cap Performance Cash Collect : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que*

spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.)]

Montant Additionnel

[Un Montant Additionnel (k) est payé si le Prix de Référence (tel que défini à l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) est supérieur au Prix d'Exercice.]

Le Montant Additionnel (k) à la Date d'Observation respective (k) est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la Performance du Sous-Jacent (k) en relation avec le Prix d'Exercice entre la Date d'Observation Initiale et la Date d'Observation (k) respective. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie *[Insérer la définition de R (initial)]*]. [Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).][Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Montant de Remboursement

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (final) (tel que défini à l'Élément C.19), comme numérateur par R (initial) comme dénominateur et (ii) le Niveau d'Exercice Final (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum. *[Insérer pour les Titres Garant Cap Performance Cash Collect : ni supérieur au Montant Maximum].]*

[Produits de Type 10 : Dans le cas des Titres Garant Digital Coupon, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Un Montant Additionnel (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) si le Prix de Référence (tel que défini à l'Élément C.19) à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) est supérieur ou égal au Prix d'Exercice. [Le Prix d'Exercice est spécifié à l'Annexe au présent Résumé.][Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié à l'Annexe au présent Résumé.] [R (initial) est spécifié à l'Annexe au présent Résumé.] [R (initial) signifie *[insérez la définition de R (initial)]*].]

Si R (k) est inférieur au Prix d'Exercice, aucun Montant Additionnel (k) ne sera payé à la Date d'Observation (k) (telle que définie à l'Élément C.16).

[Produits de Type 11 : Dans le cas des Titres Garant Digital Cliquet, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent baisse.

Un Montant Additionnel (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) est payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) si R (k) (tel que défini à l'Élément C.19) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) est supérieur ou égal au Prix d'Exercice (k-1). [Prix d'Exercice (k-1) signifie *[insérez la définition du Prix d'Exercice (k-1)]*.]

Si R (k) est inférieur au Prix d'Exercice (k-1), aucun Montant Additionnel (k) ne sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé)

[Produits de Type 12 : Dans le cas des Titres Performance Telescope, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les Titres Performance Telescope sont des Titres pour lesquels le remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent signifie le quotient de la division de R (final) (tel que spécifié à l'Élément C.19), comme numérateur, par R (initial), comme dénominateur. [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie *[insérer]*].]

Le Titulaire de Titres reçoit au moins le paiement du remboursement minimum spécifié. *[Dans le cas de Titres Performance Telescope avec un Montant Minimum inférieur au Montant Nominal, les dispositions suivantes s'appliquent : Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant Nominal.]* *[Dans le cas des Titres Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond, les dispositions suivantes s'appliquent : En outre, le Montant de Remboursement n'excède pas le Montant Maximum.]*

En outre, [en cas de survenance d'un Cas de Paiement d'Intérêt,] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée, un Montant Additionnel (k) est payé, dont le montant dépend de la Performance du Sous-Jacent (k), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent (k) est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (k), comme numérateur, par R (initial), comme dénominateur, et (ii) le Niveau d'Exercice, divisée par D (k). D (k) et le Niveau d'Exercice sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé. R (k) signifie le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) concernée.

Montant Additionnel

[Si un Cas de Paiement d'Intérêt s'est produit à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).]

Un "**Cas de Paiement d'Intérêt**" signifie que R (k), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) concernée, est supérieur au Prix d'Exercice. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), le Niveau d'Exercice étant spécifié dans l'Annexe au présent Résumé].

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).]

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et par la Performance du Sous-Jacent (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation Final x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)). Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum. [Dans le cas de Titres Performance Telescope assortis d'un Montant Minimum et d'un Plafond, les dispositions suivantes s'appliquent : et ne sera pas supérieur au Montant Maximum].

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation Final, le Niveau du Prix d'Exercice Final [,] [et] le Montant Minimum [et le Montant Maximum] sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé. [Montant Maximum signifie [insérer].]

[Produits de Type 13 : Dans le cas des Titres Garant Telescope, insérer :

Les Titres Garant Telescope sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance du Sous-Jacent (k), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et du D (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La "**Performance du Sous-Jacent (k)**" est égale à la différence entre (i) le quotient de la division de R (k), comme numérateur, par R (initial), comme dénominateur, et (ii) le Niveau d'Exercice divisé par D (k). [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [R (initial) signifie [indiquer].

[Si un Cas de Paiement d'Intérêt s'est produit à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).

Un "**Cas de Paiement d'Intérêt**" signifie que R (k), tel que déterminé à la Date d'Observation (k) correspondante, est supérieur au Prix d'Exercice. [Le Prix d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice signifie le Niveau d'Exercice x R (initial), où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]. R (k) signifie le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) correspondante.

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).]

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par le Facteur de Participation et la Performance du Sous-Jacent (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Produits de Type 14 : Dans le cas des Titres Garant Coupon Geoscope, insérer :

Les Titres Garant Coupon Geoscope sont des Titres pour lesquels le paiement du Montant Additionnel (k) est basé sur la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Sous-Jacent est le quotient de la division de R (final) (tel que spécifié à l'Élément C.19), comme numérateur, par R (initial) comme dénominateur. [R (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent

Résumé] [R (initial) signifie [insérer]].

[Si un Cas de Paiement d'Intérêt s'est produit à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).

Un "**Cas de Paiement d'Intérêt**" signifie que la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) est supérieure au Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) respectif sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).]

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la différence entre la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) et le Niveau d'Exercice.

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée.

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal multiplié par (i) le Facteur de Participation et (ii) la différence entre la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) et le Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Produits de Type 15 : Dans le cas des Titres Twin-Win Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente ou baisse modérément, et baisse si le prix du Sous-Jacent stagne ou baisse fortement.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini à l'Élément C.19) comme numérateur sur R (initial) comme dénominateur. [R (initial) signifie [insérer la définition de R (initial)]. Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Si un Cas de Barrière s'est produit, le Titulaire de Titres participe [Dans le cas de Titres émis pour la première fois en vertu du présent Prospectus de Base ("Nouveaux Produits"), indiquer : conformément au Facteur de Participation] à la Performance du Sous-Jacent, et toute Performance négative a également un effet négatif sur le paiement effectué lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [insérer pour les Titres Twin-Win Cap Garant : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au

présent Résumé).]

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1. La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : le total (i) du Niveau Plancher et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre] la Performance du Sous-Jacent [Dans le cas des Nouveaux Produits, indiquer : et 1].

Un Cas de Barrière se produit si [le prix du Sous-Jacent atteint la Barrière ou tombe au-dessous de la Barrière pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) en cas d'observation continue] [un Prix de Référence (tel que défini à l'Élément C.19) tombe au-dessous de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) à une Date d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé)]. [La Barrière est spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé] [La Barrière signifie le Niveau de Barrière x R (initial), où le Niveau de Barrière est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé].

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum [Insérer pour les Titres Twin-Win Cap Garant : ni supérieur au Montant Maximum].]

[Produits de Type 16 : Dans le cas des Titres Win-Win Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente ou baisse, et baisse si le prix du Sous-Jacent stagne.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini à l'Élément C.19) comme numérateur sur R (initial) comme dénominateur. [R (initial) signifie [Insérer la définition de R (initial)]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance absolue du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance absolue signifie que toute Performance du Sous-Jacent, qu'elle soit positive ou négative, a un effet positif sur le paiement du remboursement, puisque toute baisse du prix du Sous-Jacent est traitée comme un gain en termes de prix lors du remboursement. Toutefois, le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [Insérer pour les Titres Win-Win Cap Garant : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence absolue, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1.

La différence absolue signifie que le montant de la différence est utilisé pour les besoins de la suite du calcul sans tenir compte de tout signe moins (-) précédent.

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.] [Insérer pour les Titres Win-Win Cap Garant : ni supérieur au Montant Maximum].]

[Produits de Type 17 : Dans le cas des Titres Icarus Garant, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente modérément, et baisse si le prix du Sous-Jacent chute ou augmente fortement.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est égale au quotient de R (final) (tel que défini à l'Élément C.19) comme numérateur sur R (initial) comme dénominateur. [R (initial) signifie *[Insérer la définition de R (initial)]*]. Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le paiement du remboursement est basé, conformément au Facteur de Participation, sur la Performance du Sous-Jacent, bien qu'un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) soit remboursé, même en cas de Performance négative du Sous-Jacent. [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] Si un Cas de Barrière s'est produit, le paiement du remboursement est limité à un Montant de Bonus (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et 1.

Si un Cas de Barrière s'est produit, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant du Bonus.

Un Cas de Barrière se produit si [le prix du Sous-Jacent atteint ou excède la Barrière pendant la Période d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) en cas d'observation continue] [un Prix de Référence (tel que défini à l'Élément C.19) excède la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) à une Date d'Observation de la Barrière (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé)]. [La Barrière est spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé] [La Barrière signifie le Niveau de Barrière x R (initial), où le Niveau de Barrière est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé]. [R (initial) désigne *[Insérer la définition de R (initial)]*].

Le Montant de Remboursement ne sera pas inférieur au Montant Minimum.]

[Produits de Type 18 : Dans le cas des Titres Geoscope, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix du Sous-Jacent (tel que défini à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix du Sous-Jacent augmente, et baisse si le prix du Sous-Jacent chute.

[Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent (final) et de la survenance d'un Cas de Barrière. La Performance du Sous-Jacent (final) est égale au quotient de R (final) (tel que défini à l'Élément C.19), comme numérateur, sur R (initial), comme dénominateur. [R (initial) signifie *[Insérer la définition de R (initial)]*]. Le paiement du remboursement est au moins égal au Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.]

En outre, le Montant Additionnel (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) est payé aux Dates de Paiement du Montant Additionnel (k) (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé). Le Montant Additionnel (k)

dépend de la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) et de la survenance d'un Cas de Paiement d'Intérêt, sauf si un Cas de Barrière se produit. Dans ce dernier cas, un Montant de Remise (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) correspondante ainsi que lors de toute autre Date de Paiement Additionnelle suivante sans prendre en compte la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k).

La Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) est la $n^{\text{ème}}$ (lorsque "n" dépend de D (k)) racine de la Performance du Sous-Jacent (k), où la Performance du Sous-Jacent (k) est égale au quotient de R (k), comme numérateur, sur R (Initial) comme dénominateur. R (k) désigne le Prix de Référence à la Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). D (k) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé. Cas de Paiement d'Intérêt signifie que la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) est supérieure au Niveau d'Exercice. Cas de Barrière signifie que la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) lors de toute Date d'Observation (k) est supérieure ou égale au Niveau de Barrière (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Montant Additionnel

Un Montant Additionnel (k) est payé si à une Date d'Observation (k), un Cas de Paiement d'Intérêt s'est produit et qu'aucun Cas de Barrière ne s'est produit sur une Date d'Observation (k) donnée ou sur toute Date d'Observation (k) précédente. Le Montant Additionnel (k) est égal au Montant Nominal multiplié par la différence entre la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) et le niveau d'Exercice. [Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Maximum Additionnel (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).] Si un Cas de Barrière s'est produit à une Date d'Observation (k) ou lors de toute Date d'Observation (k) précédente, le Montant de Remise sera payé lors de la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) et lors de toute Date de Paiement du Montant Additionnel (k) suivante en dépit de la survenance d'un Cas de Paiement d'Intérêt ou non.

Un "**Cas de Paiement d'Intérêt**" signifie que la Performance Moyenne Géométrique du Sous-Jacent (k) est supérieure au Niveau d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Montant de Remboursement

Si aucun Cas de Barrière ne s'est produit à la Date d'Observation (k) le "**Montant de Remboursement**" à la Date de Maturité est égal au Montant Nominal multiplié par la Performance du Sous-Jacent (final), où le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum et n'est pas supérieur au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

Si un Cas de Barrière s'est produit, le "**Montant de Remboursement**" correspond au Montant Nominal.]]

[Produits de Type 19 : Dans le cas des Titres Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est

la moyenne des performances des Composants_i du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance du Composant_i du Panier est égale au quotient de K_i (final) (tel que défini à l'Élément C.19) sur K_i (initial). [K_i (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) signifie *[Insérer la définition de K_i (initial)]*]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] *[Insérer pour les Titres Garant Cap Basket : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]*

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum. *[Insérer pour les Titres Garant Cap Basket : ni supérieur au Montant Maximum].]*

[Produits de Type 20 : Dans le cas des Titres Garant Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. La Performance du Sous-Jacent est le total des performances des Composants_{meilleur} du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs pondérations. La pondération respective de chaque Composant_i du Panier dépend de sa Performance. La pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la Meilleure Performance, la seconde Pondération la plus élevée est attribuée au Composant du Panier qui réalise la seconde Meilleure Performance, et ainsi de suite. La Performance du Composant_{i meilleur} du Panier est égale au quotient de $K_{i meilleur}$ (final) (tel que défini à l'Élément C.19) sur $K_{i meilleur}$ (initial) multiplié par la pondération_{i meilleure} respective (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé). [$K_{i meilleur}$ (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [$K_{i meilleur}$ (initial) signifie *[Insérer la définition de $K_{i meilleur}$ (initial)]*]. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse de la Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). Le paiement du remboursement sera au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] *[Insérer pour les Titres Garant Cap Rainbow : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]*

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la différence, multipliée par le Facteur de Participation, entre la Performance du Sous-Jacent et le Prix d'Exercice.

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum. *[Insérer*

pour les Titres Garant Cap Rainbow : ni supérieur au Montant Maximum].]

[Produits de Type 21 : Dans le cas des Titres FX Upside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Toutefois, le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] *[Insérer pour les Titres FX Upside Garant Cap Basket : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]*

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations_i (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

A la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La performance de chaque Composant du Panier concerné (la "**Performance**") est égale au quotient de la division (i) de la différence entre K_i (final) (tel que défini à l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice_i (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice_i est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice_i signifie K_i (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) signifie *[Insérer la définition de K_i (initial)]*].]

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.] *[Insérer pour les Titres FX Upside Garant Cap Basket : ni supérieur au Montant Maximum].]*

[Produits de Type 22 : Dans le cas des Titres FX Downside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et baisse si le prix des Composants du Panier augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] *[Insérer pour les Titres FX Downside Garant Cap Basket : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]*

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations (telles que

spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La performance de chaque Composant_i du Panier concerné (la "**Performance**") est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice_i et K_i (final) (tel que défini à l'Élément C.19) (au numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (au dénominateur). [[Le Prix d'Exercice_i est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice_i signifie K_i (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) signifie [Insérer la définition de K_i (initial)].]

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.] [Insérer pour les Titres FX Downside Garant Cap Basket : ni supérieur au Montant Maximum.]

[Produits de Type 23 : Dans le cas des Titres Proxy FX Upside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier augmente, et baisse si le prix des Composants du Panier baisse.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément C.16) dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé), en bénéficiant d'une hausse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [Insérer pour les Titres Proxy FX Upside Garant Cap Basket : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants_i du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations_i (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé).

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La performance de chaque Composant du Panier concerné (la "**Performance**") est égale au quotient de la division (i) de la différence entre et K_i (final) (tel que défini à l'Élément C.19) et le Prix d'Exercice_i (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice_i est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice_i signifie K_i (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) signifie [Insérer la définition de K_i (initial)].] À cet effet, la Performance_i est au moins égale à zéro.

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum. [Insérer pour les Titres Proxy FX Upside Garant Cap Basket : ni supérieur au Montant Maximum].]

[Produits de Type 24 : Dans le cas des Titres Proxy FX Downside Garant Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend essentiellement du prix des Composants du Panier (tels que définis à l'Élément C.20). En principe, la valeur des Titres augmente si le prix des Composants du Panier baisse, et décline si le prix des Composants du Panier augmente.

Le paiement du remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Élément [C.9][C.16]) dépend de la Performance du Sous-Jacent. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation (*tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé*), en bénéficiant d'une baisse des taux de change. Le paiement du remboursement est au moins égal à un Montant Minimum (*tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé*). [Le Montant Minimum est inférieur au Montant Nominal.] [Insérer pour les Titres Proxy FX Downside Garant Cap Basket : En outre, le paiement du remboursement est limité au Montant Maximum (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

La Performance du Sous-Jacent est la performance moyenne des Composants_i du Panier, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations_i (*telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé*).

À la Date d'Échéance, le "**Montant de Remboursement**" est égal au Montant Nominal multiplié par le total (i) du Niveau Plancher (*tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé*) et (ii) de la Performance du Sous-Jacent multipliée par le Facteur de Participation.

La Performance de chaque Composant du Panier concerné est égale au quotient de la division (i) de la différence entre le Prix d'Exercice_i et K_i (final) (tel que défini à l'Élément C.19) (numérateur) par (ii) [K_i (final)] [le Prix d'Exercice_i] (dénominateur). [[Le Prix d'Exercice_i est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [Le Prix d'Exercice_i signifie K_i (initial) x le Niveau d'Exercice, où le Niveau d'Exercice est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé] [K_i (initial) signifie [Insérer la définition de K_i (initial)].] A cet effet, la Performance est au moins égale à zéro.

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum. [Insérer pour les Titres Proxy FX Downside Garant Cap Basket : ni supérieur au Montant Maximum].]

[Produits de Type 25 : Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

Les Titres Garant Performance Telescope Basket sont des Titres dont le remboursement à la Date d'Échéance est basé sur la Performance du Sous-Jacent. Le Sous-Jacent est un panier composé de plusieurs Composants du Panier. La Performance du Sous-Jacent (panier) est égale à la Performance moyenne des Composants du Panier, qui sont pris en compte selon leur Pondération. Le Titulaire de Titres participe à la Performance du Sous-Jacent conformément au Facteur de Participation Final, et bénéficie de la hausse de Performance du Sous-Jacent en relation avec le Prix d'Exercice Final. La Performance du Sous-Jacent est égale à la Performance moyenne arithmétique des Composants_i du Panier (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), à la Date d'Observation Finale (telle que spécifiée à l'Élément C.16), qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations_i (telles que spécifiées dans l'Annexe au présent Résumé). La Performance des Composants_i du Panier concernés est égale à K_i (final) (tel que défini à l'Élément C.19) divisé par K_i (initial). [K_i (initial) signifie [insérer]]. [K_i (initial) est spécifié dans l'Annexe au présent Résumé.]

Le Titulaire de Titres reçoit au moins le paiement du remboursement minimum spécifié. [Dans le cas de Titres Garant Performance Telescope Basket assortis d'un Montant Minimum inférieur au Montant Nominal, les dispositions suivantes s'appliquent : Le Montant de Remboursement est inférieur au Montant

Nominal.][*Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent* : En outre, le Montant de Remboursement est limité au Montant Maximum.]

En outre, [en cas de survenance d'un Cas de Paiement d'Intérêt,] à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée, un Montant Additionnel (k) est payé, dont le montant dépend de la Performance du Sous-Jacent (k), en tenant compte du Facteur de Participation (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) et du D (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé). La "**Performance du Sous-Jacent (k)**" est la performance moyenne des Composants_i du Panier concernés, à la Date d'Observation (k) concernée, qui sont pris en compte conformément à leurs Pondérations_i. La Performance des Composants_i du Panier concernés, à la Date d'Observation (k) concernée, est égale à $K_i(k)$ divisé par $K_i(k)$ (initial). $K_i(k)$ signifie le Prix de Référence du Composant_i du Panier à la Date d'Observation (k) correspondante. $K_i(k)$ et K_i (initial) sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.

Montant Additionnel

[Si un Cas de Paiement d'Intérêt s'est produit à une Date d'Observation (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé), le Montant Additionnel (k) concerné sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) concernée (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).

Un "**Cas de Paiement d'Intérêt**" signifie que la Performance du Sous-Jacent (k) est supérieure au Prix d'Exercice (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).

[Le Montant Additionnel (k) sera payé à la Date de Paiement du Montant Additionnel (k) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé).]

Le "**Montant Additionnel (k)**" est égal au Montant Nominal x (Performance du Sous-Jacent (k) – Prix d'Exercice) x Facteur de Participation x 1/D (k).

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas inférieur au Montant Additionnel Minimum (k) (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

[Le Montant Additionnel (k) n'est pas supérieur au Montant Additionnel Maximum (k) concerné (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Remboursement

Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Elément C.16) par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation Final x (Performance du Sous-Jacent – Niveau du Prix d'Exercice Final)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum [*Dans le cas des Titres Garant Performance Telescope Cap Basket, les dispositions suivantes s'appliquent* : ni supérieur au Montant Maximum].]

Le Niveau Plancher, le Facteur de Participation Final, le Niveau du Prix d'Exercice Final[,] [et] le Montant Minimum, [et le Montant Maximum] sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.]

[**Produits de Type 25** : Dans le cas des Titres liés à des Stratégies de Target Vol Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend de manière décisive du Niveau de la Stratégie Target Vol (le "**Niveau de la Stratégie Target Vol**") qui est lié à la performance du Sous-Jacent et du Taux de Référence en tenant compte d'une Pondération Dynamique et de certains frais. Si le Niveau de la Stratégie Target Vol augmente, la valeur des Titres augmente régulièrement. Si le Niveau de la Stratégie Target Vol diminue, la valeur des Titres diminue régulièrement.

Le Remboursement à la Date d'Échéance (telle que définie à l'Elément C.16)

dépend de la performance de la Stratégie Target Vol. La Pondération Dynamique (la "**Pondération Dynamique**") dépend de la volatilité du Sous-Jacent en comparaison avec la Volatilité Cible. Le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération correspondant à la différence de 100% et de la Pondération Dynamique. En règle générale, [(sans tenir compte de la déduction des frais)] : Si la volatilité du Sous-Jacent est plus élevée que la Volatilité Cible, le Niveau de la Stratégie Target Vol contribue à moins de 100% à la performance du Sous-Jacent, sous réserve d'une Pondération Minimum, et le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération positive. Si la volatilité du Sous-Jacent est moins élevée que la Volatilité Cible, le Niveau de la Stratégie Target Vol contribue à plus de 100% à la performance du Sous-Jacent, sous réserve d'une Pondération Maximum, et le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération négative. Le Titulaire de Titres participe à la performance du Niveau de la Stratégie Target Vol en tenant compte d'un Facteur de Participation, tirant avantage d'un Niveau croissant de la Stratégie Target Vol en rapport avec le Prix d'Exercice. Le Titulaire de Titres reçoit au moins le Montant Minimum. [Le Montant Minimum est moins élevé que le Montant Nominal.]

Les Titres sont remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (R (final) / R (initial) – Prix d'Exercice)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.

Le Niveau Plancher, la Pondération Maximum, le Montant Minimum, la Pondération Minimum, le Facteur de Participation, [R (initial),] le Taux de Référence, le Prix d'Exercice et la Volatilité Cible sont spécifiés dans l'Annexe au Résumé.

["**R (initial)**"] signifie [le] [la moyenne arithmétique des] Niveau[x] de la Stratégie Target Vol, [à la] [aux] Date[s] d'Observation Initiale[s]. (telle[s] que définie[s] à l'Elément C.16)]. R (final) est défini à l'Elément C.19.]

[Produit de Type 27 : Dans le cas des Titres liés à des Strategies Target Vol Basket avec Locally Floored/Capped Asian Out, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend de manière décisive du Niveau de la Stratégie Target Vol (le "**Niveau de la Stratégie Target Vol**") qui est lié à la performance du Sous-Jacent et du Taux de Référence en tenant compte d'une Pondération Dynamique et de certains frais. Si le Niveau de la Stratégie Target Vol augmente, la valeur des Titres augmente régulièrement. Si le Niveau de la Stratégie Target Vol diminue, la valeur des Titres diminue régulièrement.

Le Remboursement à la Date d'Echéance (telle que définie à l'Elément C.16) dépend de la performance de la Stratégie Target Vol. La Pondération Dynamique (la "**Pondération Dynamique**") dépend de la volatilité du Sous-Jacent en comparaison avec la Volatilité Cible. Le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération correspondant à la différence entre 100% et la Pondération Dynamique. En règle générale, les dispositions suivantes s'appliquent [(sans tenir compte de la déduction des frais)] : Si la volatilité du Sous-Jacent est plus élevée que la Volatilité Cible, le Niveau de la Stratégie Target Vol contribue à moins de 100% à la performance du Sous-Jacent, sous réserve d'une Pondération Minimum, et le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération positive. Si la volatilité du Sous-Jacent est moins élevée que la Volatilité Cible, le Niveau de la Stratégie Target Vol contribue à plus de 100% à la performance du Sous-Jacent, sous réserve d'une Pondération Maximum, et le Taux de Référence est pris en considération avec une pondération négative. Le Titulaire des Titres participe à la performance de la Stratégie Target Vol en tenant compte d'un Facteur de Participation, en bénéficiant d'un Niveau croissant de la Stratégie Target Vol en rapport avec le Prix d'Exercice.

Le Titulaire de Titres reçoit au moins le Montant Minimum. [Le Montant Minimum est moins élevé que le Montant Nominal.]

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance Moyenne Modifiée – Prix d'Exercice)).

Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.

La Performance Moyenne Modifiée est la moyenne arithmétique des quotients de R (1) au numérateur et R (initial) au dénominateur à condition que les quotients soient seulement pris en compte dans le calcul de la moyenne arithmétique avec au moins la valeur des Niveaux Planchers (1) [et avec au moins la valeur du Plafond Local respectif (1)].

Le Niveau Plancher, la Pondération Maximum, le Montant Minimum, la Pondération Minimum, le Facteur de Participation, [R (initial),] le Taux de Référence, le Prix d'Exercice et la Volatilité Cible [, Plafond Local (1) et Niveau Plancher Local (1) sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.

["**R (initial)**"] signifie [le] [la moyenne arithmétique des] Niveau[x] de Stratégie Target Vol, déterminée [à la] [aux] Date[s] d'Observation Initiale[s] (telle[s] que définie[s] à l'Elément C.16).] R (1) est le Niveau de la Stratégie Cible à la Date d'Observation (1) (telle que spécifiée dans l'Annexe du présent Résumé).]

[Produits de Type 28 : Dans le cas de Titres liés à des Stratégies de Target Vol Basket avec Asian Locally Floored/Capped Asian Out, les dispositions suivantes s'appliquent :

Pendant la durée de vie des Titres, leur valeur dépend de manière décisive du Niveau de la Stratégie Target Vol (le "**Niveau de la Stratégie Target Vol**") qui est lié à la performance du Sous-Jacent et du Taux de Référence en tenant compte d'une Pondération Dynamique et de certains frais. Si le Niveau de la Stratégie Target Vol augmente, la valeur des Titres augmente régulièrement. Si le Niveau de la Stratégie Target Vol diminue, la valeur des Titres diminue régulièrement.

Le Remboursement à la Date d'Echéance (telle que définie à l'Elément C.16) dépend de la performance de la Stratégie Target Vol. La Pondération Dynamique (la "**Pondération Dynamique**") dépend de la volatilité du Sous-Jacent en comparaison avec la Volatilité Cible. En règle générale [(sans tenir compte de la déduction des frais)] : Si la volatilité du Sous-Jacent est plus élevée que la Volatilité Cible, le Niveau de la Stratégie Target Vol participe contribue à moins de 100% à la performance du Sous-Jacent, sous réserve d'une Pondération Minimum. Si la volatilité du Sous-Jacent est moins élevée que la Volatilité Cible, le Niveau de la Stratégie Target Vol contribue à plus de 100% à la performance du Sous-Jacent, sous réserve d'une Pondération Maximum. Le Titulaire des Titres participe à la performance du Niveau de la Stratégie Target Vol en tenant compte d'un Facteur de Participation, tirant avantage d'un Niveau croissant de la Stratégie Target Vol en rapport avec le Prix d'Exercice. Le Titulaire des Titres reçoit au moins le Montant Minimum. [Le Montant Minimum est moins élevé que le Montant Nominal.]

Les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance par paiement du Montant de Remboursement (le "**Montant de Remboursement**"). Le Montant de Remboursement est égal au Montant Nominal x (Niveau Plancher + Facteur de Participation x (Performance Moyenne Modifiée – Prix d'Exercice)).

La Performance Moyenne Modifiée est la moyenne arithmétique des quotients de R

		<p>(1) au numérateur et R (initial) au dénominateur à condition que les quotients soient seulement pris en compte dans le calcul de la moyenne arithmétique avec au moins la valeur du Niveau Plancher respectif (1) [et avec au moins la valeur du Plafond Local respectif (1)].</p> <p>Le Montant de Remboursement n'est pas inférieur au Montant Minimum.</p> <p>Le Niveau Plancher, la Pondération Maximum, le Montant Minimum, la Pondération Minimum, le Facteur de Participation, [R (initial),] le Taux de Référence, le Prix d'Exercice et la Volatilité Cible [, Plafond Local (1) et Niveau Plancher Local (1) sont spécifiés dans l'Annexe au présent Résumé.</p> <p>["R (initial)"] signifie [le] [la moyenne arithmétique des] Niveau[x] de Stratégie Target Vol, déterminée [à la] [aux] Date[s] d'Observation Initiale[s] (telle[s] que définie[s] à l'Elément C.16).] R (1) est le Niveau de la Stratégie Cible à la Date d'Observation (1) (telle que spécifiée dans l'Annexe du présent Résumé).]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Quanto pour un sous-jacent seul, indiquer :</u></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "Devise Sous-Jacente") n'est pas la même que la Devise Prévues, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de taux de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la Devise Sous-Jacente est égale à une unité de la Devise Prévues.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Quanto pour le panier indiquer :</u></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Quanto. Les Titres Quanto sont des Titres dont la devise des Composants du Panier (tels que définis à l'Elément C.20) n'est pas la même que la Devise Prévues, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de taux de change. Dans le cas des Titres Quanto, une unité de la devise du Sous-Jacent est égale à une unité de la Devise Prévues.]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Compo, indiquer :</u></p> <p>Les Titres sont émis sous la forme de Titres Compo. Les Titres Compo sont des Titres dont la devise du Sous-Jacent (la "Devise Sous-Jacente") n'est pas la même que la Devise Prévues, et qui sont assortis d'un élément de protection contre le risque de taux de change. Le risque de change durant la durée de vie des Titres pèse que le Titulaire des Titres.]</p>
[C.16 ¹¹	Date d'expiration ou d'échéance des instruments dérivés – date d'exercice ou date finale de	<p>[La ou les "Date[s] d'Observation Finale"] [,] [« Premier Jour de la Période de Meilleure Performance »][« Premier Jour de la Période de Pire Performance »] et la] "Date d'Échéance" [est][sont] définies dans l'Annexe au présent Résumé.]</p> <p>["Date d'Exercice"] signifie la [dernière] Date d'Observation Finale.]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une clause de Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"Période de Meilleure Performance" signifie la période de [Indiquer le ou les jours concernés] entre le Premier Jour (inclus) de la Période de Meilleure Performance et la Date d'Observation Finale (incluse).]</p>

¹¹

Cet Elément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement est lié à un Sous-Jacent et à des Titres Garant Cliquet, Titres Garant Cash Collect, Titres Garant Digital Coupon, Titres Garant Digital Cliquet, Titres Garant Telescope, Titres Garant Geoscope Coupon avec un Montant Minimum inférieur à 100% du Montant Nominal en vertu des Modalités.

	référence	<p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une clause de Pire Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"Période de Pire Performance" signifie la période de [Indiquer le ou les jours concernés] comprise entre le Premier Jour (inclus) de la Période de Pire Performance et la Date d'Observation Finale (incluse).]</p> <p>[La ou les « Date(s) de Paiement des Intérêts » [est] [sont] [spécifiée[s] dans l'Annexe au présent résumé] [[Insérez le(s) jour(s) et le(s) mois] de chaque année] [Première Date de Paiement et à chaque date suivante [insérez le nombre de mois] mois après la Première Date du Paiement des Intérêts ou la Date du Paiement des Intérêts précédente dans chaque cas. La Première Date du Paiement des Intérêts et la Date de Fin de Paiement sont spécifiées dans le tableau annexé au présent résumé].</p> <p>[Les Dates de Paiement des Intérêts peuvent être reportées]</p>
[C.17 12	Procédure de règlement des titres	<p>Tous les paiements sont effectués à [Indiquer le nom et l'adresse de l'agent payeur] (l'"Agent Payeur Principal"). L'Agent Payeur Principal paie les montants dus au Système de Règlement-Livraison, afin qu'il les crédite aux comptes respectifs des banques dépositaires en vue de leur transfert aux Titulaires de Titres.</p> <p>Le paiement au Système de Règlement-Livraison délie l'Émetteur de ses obligations en vertu des Titres à hauteur du montant de ce paiement.</p> <p>"Système de Règlement-Livraison" signifie [Indiquer].</p>
[C.18 13	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p>Veillez également vous reporter à l'Élément C.15 ci-dessus.</p> <p>[Paiement du Montant des Intérêts à chaque Date de Paiement des Intérêts]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Garant Telescope, des Titres Geoscope et des Titres Garant Coupon Geoscope, insérer :</u></p> <p>Paiement du Montant Additionnel (k) à la Date de Paiement Additionnelle (k).]</p> <p>[Paiement du Montant de Remboursement à la Date d'Échéance [en cas d'exercice automatique].]</p> <p><u>[Dans le cas des Titres Garant Telescope, des Titres Geoscope, des Titres Garant Digital Coupon, des Titres Garant Digital Cliquet et des Titres Garant Coupon Geoscope, insérer :</u></p> <p>Les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance pour le Montant de Remboursement libellé dans la Devise Prévue.</p> <p>Le "Montant de Remboursement" est égal au Montant Minimum.</p> <p>Le "Montant Minimum" est défini dans l'Annexe au présent Résumé.]]</p>
[C.19 14	Prix d'exercice ou prix de référence final du sous-jacent	<p><u>[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>"R (final)" signifie [la valeur du produit du] [[le Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé) [et] [du FX] [et du Facteur d'Ajustement du Prix de Référence] à la Date d'Observation Finale.]</p>

¹² Cet Élément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement est lié à un Sous-Jacent et à des Titres Garant Cliquet, Titres Garant Cash Collect, Titres Garant Digital Coupon, Titres Garant Digital Cliquet, Titres Garant Telescope, Titres Garant Geoscope Coupon avec un Montant Minimum inférieur à 100% du Montant Nominal en vertu des Modalités.

¹³ Cet Élément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement est lié à un Sous-Jacent et à des Titres Garant Cliquet, Titres Garant Cash Collect, Titres Garant Digital Coupon, Titres Garant Digital Cliquet, Titres Garant Telescope, Titres Garant Geoscope Coupon avec un Montant Minimum inférieur à 100% du Montant Nominal en vertu des Modalités.

¹⁴ Cet Élément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement est lié à un Sous-Jacent et à des Titres Garant Cliquet, Titres Garant Cash Collect, Titres Garant Digital Coupon, Titres Garant Digital Cliquet, Titres Garant Telescope, Titres Garant Geoscope Coupon avec un Montant Minimum inférieur à 100% du Montant Nominal en vertu des Modalités.

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie la moyenne pondérée de façon égale (moyenne arithmétique) [des produits] [des Prix de Référence (tels que définis dans l'Annexe au présent Résumé)] [et] [des FX] [et du Facteur d'Ajustement du Prix de Référence], spécifiés aux Dates d'Observation Finale (telles que définies à l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation du [Meilleur] [Pire], les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**" signifie le [la] plus [haut(e)] [bas(se)] [valeur du Produit du] [Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé)] [et] [du FX] [à] [chacune des Dates d'Observation Finale] [chaque jour pertinent [entre le Premier Jour de la Période d'observation du [Meilleur][Pire] [Prix de Référence] [ou Taux de Change] (inclus) (telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et les Dates d'Observation Finale (incluses)]. [pendant la Période de Meilleure Performance]][valeur du produit du Prix de Référence et du Facteur d'Ajustement du Prix de Référence pendant la Période de Meilleure Performance].]

Dans le cas de Titres All Time High Garant [Cap], les dispositions suivantes s'appliquent :

"**R (final)**_{meilleur}" signifie le Prix de Référence le plus élevé [[parmi les Prix de Référence déterminés pour chacune des Dates d'Observation Finales] [parmi les Prix de Référence déterminés pour chacune des Dates d'Observation Pertinentes (finales) entre le Premier Jour de la Période de Meilleure Performance (inclus) et la [dernière] Date d'Observation Finale (inclusive)].] [La Date d'Observation Pertinente (finale) est [insérez la définition de la Date d'Observation Pertinente].]

[Dans le cas de Titres pour lesquels les distributions par le Sous-Jacent sont conservées et si la Devise Sous-Jacente est la même que la Devise Prévues, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le "**Facteur d'Ajustement du Prix de Référence**" est un facteur déterminé par l'Agent de Calcul. Il vise à prendre en compte les distributions effectuées par le Sous-Jacent (après déduction des impôts et autres redevances, retenues, déductions ou autres charges) lors du calcul du Montant de Remboursement. La méthode utilisée pour déterminer le Facteur d'Ajustement du Prix de Référence est spécifiée dans les Conditions Définitives.]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du Prix de Référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K_i (final)**" signifie le [Prix de Référence du Composant du Panier_i] [et] [FX_i] spécifié aux à la Date d'Observation Finale.]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K_i (final)**" signifie la moyenne pondérée de façon égale (moyenne arithmétique) des [Prix de Référence (tels que définis dans l'Annexe au présent Résumé)] [et] [FX], spécifiée aux Date d'Observation Finale.]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation du [Meilleur] [Pire] [Prix de Référence] [Taux de Change], les dispositions suivantes s'appliquent :

"**K_i (final)**" signifie [le(la) plus haut(e)] [le(la) plus bas(se)] [valeur du Produit selon le] [Prix de Référence (tel que défini dans l'Annexe au présent Résumé)] [et] [FX] à [chacune des Dates d'Observation Finale] [chaque jour pertinent (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé) entre le Premier Jour de la Période d'observation du [Meilleur][Pire] [Prix de Référence] [Taux de Change] (inclus)

(telle que spécifiée dans l'Annexe au présent Résumé) et les Dates d'Observation Finale (incluses)].]

[Dans le cas des Titres Garant [Cap] Rainbow, assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

" $K_{i \text{ meilleur}}(\text{final})$ " signifie K_i (final) du Composant du Panier_{meilleur} (tel que spécifié dans l'Annexe au présent Résumé).]

Composant du Panier _i	Prix de Référence _i
[Indiquer]	[Indiquer]

[Dans le cas des Titres Garant Fund Basket, les dispositions suivantes s'appliquent :

ISIN	Composant du Panier _i	Prix de Référence _i
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

" K_i (final)" signifie le Prix de Référence du Composant du Panier_i à la Date d'Observation Finale (telle que définie à l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

" K_i (final)" signifie la moyenne pondérée de façon égale (moyenne arithmétique) des Prix de Référence du Composant du Panier_i, déterminée aux Dates d'Observation Finale (telles que définies à l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les dispositions suivantes s'appliquent :

" K_i (final)" signifie le Prix de Référence le plus élevé du Composant du Panier_i pendant la Période de Meilleure Performance.]

[Dans le cas de Titres Garant Fund Rainbow, les dispositions suivantes s'appliquent :

ISIN	Composant du Panier _i	Prix de Référence _i
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale du prix de référence, les dispositions suivantes s'appliquent :

" $K_{i \text{ meilleur}}(\text{final})$ " signifie le Prix de Référence des Composants du Panier_{i meilleur} à la Date d'Observation Finale (telle que définie à l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation finale de la moyenne, les dispositions suivantes s'appliquent :

" $K_{i \text{ meilleur}}(\text{final})$ " signifie la moyenne pondérée de façon égale (moyenne arithmétique) des Prix de Référence du Composant du Panier_{i meilleur}, déterminée aux Dates d'Observation Finale (telles que définies à l'Élément C.16).]

[Dans le cas de Titres assortis d'une observation de la Meilleure Performance, les

		<p><i>dispositions suivantes s'appliquent :</i></p> <p>"K_i meilleur (final)" signifie le Prix de Référence le plus élevé du Composant du Panier_{i meilleur} pendant la Période de Meilleure Performance.]</p> <p>]</p> <p><u>[Dans le cas de Titres liés à des Stratégies Target Vol et à des Titres liés à des Stratégies Basket Target Vol, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>ISIN</th> <th>[Sous-Jacent] [Composant du Panier_i]</th> <th>Prix de Référence_i</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> </tr> </tbody> </table> <p>"R (final)" signifie la moyenne arithmétique des Niveaux de la Stratégie Target Vol, déterminée (aux ou à la date) Date(s) d'Observation Finale.]]</p> <p>]</p> <p>[« R(k-1) » signifie, pour chaque Date d'Observation (k), le Prix de Référence à la Date d'Observation précédant la Date d'Observation (k). Pour R(k) (where k=1), R(k-1) est égal à R (initial).]</p>	ISIN	[Sous-Jacent] [Composant du Panier _i]	Prix de Référence _i	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]														
ISIN	[Sous-Jacent] [Composant du Panier _i]	Prix de Référence _i																				
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]																				
[C.20 ¹⁵	Type de sous-jacent utilisé et description du lieu où trouver les informations à son sujet	<p>[Des descriptions du Sous-Jacent figurent dans l'Annexe au présent Résumé.</p> <p>Pour des informations plus détaillées sur la performance passée et future du Sous-Jacent et de sa volatilité, veuillez vous reporter [au Site internet][à la Page Ecran FX] (ou tout site internet qui lui succéderait) dont l'adresse est donnée dans l'Annexe au présent Résumé.]</p> <p>["Sous-jacent" signifie un panier constitué des composants suivants (les "Composants du Panier") :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>ISIN :</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>[Indiquer]</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>[Pondération (W_i)]</th> <th>Composant du Panier_i</th> <th>[Bloomberg]</th> <th>[Devise des Composants du Panier_i]</th> <th>Site Internet_i</th> </tr> <tr> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> <td>[Indiquer]</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour des informations plus détaillées sur la performance des Composants du Panier et leur volatilité, veuillez vous reporter [au Site internet_i] [à la Page Ecran FX_i] dont l'adresse est donnée dans le tableau ci-dessus (ou à tout site internet qui lui succéderait).]]</p>			ISIN :					[Indiquer]			[Pondération (W _i)]	Composant du Panier _i	[Bloomberg]	[Devise des Composants du Panier _i]	Site Internet _i	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]
		ISIN :																				
		[Indiquer]																				
[Pondération (W _i)]	Composant du Panier _i	[Bloomberg]	[Devise des Composants du Panier _i]	Site Internet _i																		
[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]	[Indiquer]																		

D. RISQUES

D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à	<p><u>[Dans le cas des Titres émis par UniCredit International Luxembourg, les dispositions suivantes s'appliquent :</u></p> <p>En achetant des Titres, les investisseurs assument le risque que l'Émetteur et le Garant deviennent insolvables ou se trouvent autrement dans l'incapacité</p>
-----	--	--

¹⁵

Cet Élément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement est lié à un Sous-Jacent et à des Titres Garant Cliquet, Titres Garant Cash Collect, Titres Garant Digital Coupon, Titres Garant Digital Cliquet, Titres Garant Telescope, Titres Garant Geoscope Coupon avec un Montant Minimum inférieur à 100% du Montant Nominal en vertu des Modalités.

	<p>L'Émetteur [et au Garant]</p>	<p>d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il existe un vaste éventail de facteurs qui, individuellement ou ensemble, pourraient placer l'Émetteur et le Garant dans l'incapacité d'effectuer tous les paiements dus en vertu des Titres. Il n'est pas possible d'identifier tous ces facteurs ou de déterminer quels facteurs sont les plus susceptibles de se produire, puisque l'Émetteur et le Garant peuvent ne pas avoir connaissance de tous les facteurs concernés et que certains facteurs, qu'ils jugent actuellement sans importance peuvent devenir importants du fait de la survenance de certains événements échappant au contrôle de l'Émetteur et du Garant. L'Émetteur et le Garant ont identifié plusieurs facteurs qui pourraient affecter défavorablement et dans une mesure significative leur activité et leur capacité à effectuer les paiements dus en vertu des Titres. Ces facteurs incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés au Plan Stratégique ; • les risques associés à l'impact des incertitudes macroéconomiques et la volatilité des marchés sur la performance du Groupe ; • les risques liés à la volatilité des marchés sur la performance du Groupe ; • les risques liés aux activités du Groupe sur différentes régions géographiques ; • le risque de crédit et le risque de solvabilité ; • les risques liés aux résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; • les risques liés à la prorogation ou le non remboursement de prêts ; • les risques liés aux participations d'UniCredit au capital du fonds Atlante et le fonds Atlante II ; • les risques liés à l'exposition du Groupe à la dette souveraine ; • le risque de liquidité ; • les risques liés à l'exposition intra-groupe ; • les risques de marché ; • les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêts ; • les risques liés aux taux de change ;
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux emprunts et aux méthodes d'évaluation des actifs et passifs ; • les risques liés aux impôts différés ; • les risques liés à la participation au capital de la Banque d'Italie ; • le risque de contrepartie des produits dérivés et des opérations de prises en pension (« <i>repo</i> ») ; • les risques liés aux test de dépréciation et aux pertes en valeur ; • les risques liés aux alliances existante et aux <i>joint-ventures</i> ; • les risques liés à la performance du marché immobilier ; • les risques liés aux pensions ; • les risques liés aux méthodes de surveillance des risques et à la validation de telles méthodes ; • les risques liés à la gestion des systèmes informatiques ; • les risques liés aux activités non bancaires ; • les risques liés aux procédures légales en cours et mesures des autorités de surveillance ; • les risques provenant des litiges fiscaux ; • les risques relatifs aux sanctions internationales en ce qui concerne les pays sanctionnés et les enquêtes et/ou les procédures conduites par les autorités américaines ; • les risques liés au modèle d'organisation et de gestion conformément au décret législatif 231/2001 et le modèle administratif comptable conformément à la loi 262/2005 ; • les risques liés aux Indicateurs Alternatifs de Performance ; • les risques liés aux opération au sein du secteur bancaire et financier ; • les risques liés à l'entrée en vigueur des nouveaux principes comptables et des changements applicables aux principes comptables ;
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux décisions politiques et économiques de l'EU et des pays de la zone euro et du Royaume-Uni après leur sortie de l'Union Européen (Brexit) ; • l'application du troisième accord de Bâle (Bâle III), et du Règlement concernant les exigences prudentielles (CRD IV) ; • des changements réglementaires à venir ; • le « Mécanisme de Surveillance Unique » (MSU) ; • la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires est destinée à permettre la prise d'une série de mesures en relation avec des établissements de crédit et sociétés d'investissement jugées à risque de défaillance. La prise de toute mesure (ou l'idée qu'une telle mesure serait prise) pourrait affecter défavorablement la valeur de certains Titres et/ou les droits des Titulaire des Titres ; • L'application de BRRD au Luxembourg ; • à partir de 2016, le Groupe UniCredit sera soumis aux dispositions du Règlement portant création du Mécanisme de Surveillance Unique ; • le Groupe UniCredit peut être soumis à la réglementation que l'UE se propose d'adopter sur la séparation obligatoire de certaines activités bancaires ; • le Groupe UniCredit peut être affecté par la Taxe sur les Transactions Financières que l'UE se propose d'instaurer ; et • toute dégradation de la notation de crédit de UniCredit ou d'autres entités du Groupe augmenterait les coûts de refinancement du Groupe et pourrait limiter son accès aux marchés financiers et autres sources de liquidité. <p><u><i>[Dans le cas des Titres émis par HBV, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></u></p> <p>Il est important que les investisseurs potentiels soient avertis qu'en raison de la possible survenance des évènements décrits ci-dessous, la valeur des titres pourrait baisser et ces investisseurs pourraient subir la perte totale de leur investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque macroéconomique Risques liés à une détérioration du développement de la macroéconomie et/ou des marchés financiers et aux incertitudes géopolitiques. • Risque systémique Risques liés aux dérèglements ou à un effondrement fonctionnel du système financier ou des parties de ce système.
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de Crédit (i) Risques liés à des modifications de la notation de crédit d'une contrepartie (emprunteur, contrepartie contractuelle, émetteur ou pays) ; (ii) risques liés à la détérioration de la situation économique globale et aux effets négatifs sur la demande de crédit et la solvabilité des emprunteurs du Groupe HVB ; (iii) risques liés à une diminution de la valeur des garanties de crédit collatéral ; (iv) risques liés aux activités portant sur les produits dérivés/transactions ; (v) risques liés aux expositions de crédit intra-Groupe ; (vi) risques liés aux expositions aux secteurs souverains / publics. • Risque de Marché (i) Risque lié aux portefeuilles de négociation et aux portefeuilles bancaire du fait d'une détérioration des conditions de marché ; (ii) risques liés au taux d'intérêt et au change. • Risque de Liquidité (i) Risque que le Groupe HBV ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations de paiement en totalité ou à temps ; (ii) risques liés à l'approvisionnement en liquidité ; (iii) risques liés aux transferts de liquidité intra-Groupe ; (iv) risque de liquidité du marché. • Risque Opérationnel (i) Risque de pertes résultant de processus internes ou de systèmes défectueux, erreur humaine ou d'évènements extérieurs ; (ii) risques informatiques ; (iii) risques de conformité ; (iv) risques juridiques et fiscaux. • Risque Commercial Risques de pertes liés à des changements négatifs imprévus dans le volume d'affaires et/ou les marges. • Risque Immobilier Risque de pertes résultant de la variation de la juste valeur du portefeuille immobilier du Groupe HVB. • Risque d'Investissement Financier Risque résultant de la diminution de la valeur du portefeuille d'investissement du Groupe HVB. • Risque de Réputation Des réactions défavorables des parties prenantes dues à un changement de perception de HVB peuvent avoir un impact négatif sur le compte de résultat. • Risque Stratégique (i) Risque découlant de la lenteur du management à reconnaître les développements importants du secteur bancaire ou d'en dégager des conclusions erronées sur les tendances ; (ii) risques découlant de l'orientation stratégique du business model du Groupe HVB ; (iii) risques découlant de la concentration du marché bancaire ; (iv) risques liés à des conditions concurrentielles changeantes dans le secteur financier allemand ; (v) risque découlant d'un changement de notation de HVB. • Risque Réglementaires (i) Risques découlant de changements de l'environnement réglementaire et statutaire du Groupe HVB ; (ii) risques liés à d'éventuelles mesures de résolution ou à une procédure de réorganisation. • Risque lié aux Engagements de Retraite Risque que le prestataire de retraite doive constituer des provisions importantes afin d'honorer les engagements au titre des droits acquis à la retraite.
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux activités d’externalisation Type de risque croisé, qui impacte en particulier les types de risque suivants : risque opérationnel, risque de réputation, risque stratégique, risque commercial, risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. • Risques liés à la concentration des risques et revenus Les risques découlant des concentrations de risque et revenus pourraient augmenter les pertes potentielles et représentent un risque commercial et stratégique pour le Groupe HVB. • Risques découlant des mesures de stress tests imposées au Groupe HVB La performance commerciale de HVB et du Groupe HVB pourrait être affectée négativement en cas de mauvaise performance du Groupe HVB, HVB, UniCredit ou l’une des institutions financières avec lesquelles il a des relations commerciales. • Risques liés à des modèles de mesure de risques inadéquats Il est possible que les modèles internes de HVB et du Groupe HVB soient qualifiés d’inadéquats à la suite d’enquête et de vérification des autorités réglementaires, ou qu’ils puissent sous-estimer les risques existants. • Risques non identifiés/inattendus HVB et le Groupe HVB pourrait encourir des pertes supérieures à celles calculées avec les méthodes de gestion des risques actuelles ou des pertes préalablement entièrement non prises en compte dans ses calculs.]
D.3 ¹⁶	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	<p>De l’avis de l’Émetteur, les principaux risques décrits ci-dessous peuvent, à l’égard du Titulaire de Titres, affecter défavorablement la valeur des Titres et/ou les montants à distribuer (y compris la livraison d’une quantité quelconque de Sous-Jacents ou de ses composants à livrer) en vertu des Titres et/ou la capacité des Titulaires de Titres à vendre les Titres à un prix raisonnable avant la date d’échéance des Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conflits d’intérêts potentiels Le risque de conflit d’intérêts (tel que décrit à l’Élément E.4) est lié à la possibilité que l’Émetteur, [le Garant,] les agents placeurs ou agents, ou l’un quelconque de leurs affiliés, puissent poursuivre, en relation avec certaines fonctions ou transactions, des intérêts qui sont défavorables aux intérêts des Titulaires de Titres ou n’en tiennent pas compte. • Principaux risques propres aux Titres <i>Principaux risques liés au marché</i> Dans certaines circonstances, un Titulaire de Titres peut ne pas pouvoir vendre ses Titres ou ne pas pouvoir les vendre à un prix adéquat avant leur remboursement. La valeur de marché des Titres sera affectée par la solvabilité de l’Émetteur et plusieurs autres facteurs (par ex., les taux de change, les taux d’intérêt et de rendement en vigueur, le marché des titres similaires, les conditions économiques, politiques et cycliques générales, la négociabilité des Titres et des facteurs liés au Sous-Jacent), et elle peut être substantiellement inférieure au Montant Nominal ou au Prix d’Achat. Les Titulaires de Titres risquent de ne pas pouvoir compter sur leur capacité à se couvrir suffisamment contre le risque de prix découlant des Titres à un moment quelconque.

¹⁶

Cet Élément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant de Remboursement n’est pas lié à un Sous-Jacent et l’Émetteur est obligé de payer aux Titulaires de Titres au moins 100% du Montant Nominal en vertu des Modalités.

Risques liés aux Titres en général

L'Émetteur peut éventuellement manquer d'exécuter totalement ou partiellement ses obligations en vertu des Titres, par exemple en cas d'insolvabilité de l'Émetteur ou en raison d'interventions gouvernementales ou réglementaires. Ce risque n'est pas couvert par un régime de protection des dépôts ou tout autre régime de compensation similaire.

Un investissement dans les Titres peut être illégal ou défavorable pour un investisseur potentiel ou non adapté, eu égard à ses connaissances, son expérience et ses besoins financiers. Le taux réel de rendement d'un investissement dans les Titres peut être réduit, égal à zéro, voire même négatif (par ex. en raison des coûts liés à l'achat, la détention et la cession des Titres, d'une future dépréciation (inflation) monétaire ou des incidences fiscales). Le montant de remboursement peut être inférieur au Prix d'Émission ou au prix d'achat respectif et, dans certaines circonstances, aucun paiement d'intérêts ou autre paiement courant ne sera effectué. Les produits générés par les Titres peuvent ne pas être suffisants pour effectuer les paiements en intérêts ou principal découlant d'un achat des Titres, et exiger la levée de capitaux supplémentaires.

[Risques liés aux Titres à taux fixe

Le Titulaire des Titres d'un Titre à taux fixe est exposé au risque que le prix de chaque Titre chute en raison de changement sur le marché des taux d'intérêts.]

Risques liés aux Titres indexés sur un Sous-Jacent

(i) Risques découlant de l'influence du Sous-Jacent sur la valeur de marché des Titres ; (ii) risques dus à l'absence de distributions permanentes ; (iii) risques découlant du fait que l'évaluation du Sous-Jacent ou d'un Composant du Panier n'intervient qu'à une date ou heure spécifiée ; (iv) risques dus au fait que le Montant Minimum ne confère qu'une protection partielle du capital ; (v) risques découlant de l'impact de seuils ou limites ; (vi) risques liés à un Facteur de Participation; (vii) risques liés à un Niveau d'Exercice, à un Niveau d'Exercice Final et/ou un Prix d'Exercice ; (viii) risques dus au plafonnement des rendements potentiels au Montant Maximum ou dus à d'autres limitations; (ix) risques spécifiques aux Titres Performance Telescope et aux Titres Garant Telescope ; (x) risques spécifiques aux Titres Geoscope ; (xi) risques liés aux structures inverses ; (xii) risques liés à plusieurs Sous-Jacents ou à un Panier de Sous-Jacents ; (xiii) risque de report ou de méthodes alternatives d'évaluation du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (xiv) risque de change au titre du Sous-Jacent ou des Composants du Panier ; (xv) risques liés à des Cas d'Ajustement ; (xvi) risque de Dérèglements du Marché ; (xvii) risque de conséquences réglementaires pour les investisseurs dans des Titres indexés sur un Sous-Jacent ; (xviii) risques découlant des effets négatifs des accords de couverture des risques conclus par l'Émetteur sur les Titres ; (xix) risques découlant du Droit de Conversion de l'Émetteur ; (xx) risques liés à une Stratégie Target Vol ; (xxi) risques liés à des Cas d'Ajustement et (xxii) risques liés à des Dérèglements du Marché.

• Principaux risques liés au Sous-Jacent ou à ses composants

Risques généraux

(i) Risques liés à la volatilité de la valeur du Sous-Jacent et risque dû à un historique limité ; (ii) risques liés au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 ; (iii) aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou

		<p>ses composants ; (iv) risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.</p> <p><i>[Principaux risques liés aux actions ou parts sociales</i></p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des actions ou parts sociales ; (ii) les investisseurs n'ont aucun droit en qualité d'actionnaire ou d'associé ; (iii) risques liés aux ADR/RDR.]</p> <p><i>[Principaux risques liés aux indices</i></p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans les composants de l'indice ; (ii) aucune influence de l'Émetteur sur l'indice ; (iii) risques liés à des indices non reconnus ou nouveaux ; (iv) risques découlant de conflits d'intérêts spéciaux en relation avec les indices constituant le Sous-Jacent ; (v) risques liés aux indices de stratégie constituant le Sous-Jacent ; (vi) risques liés aux indices de prix constituant le Sous-Jacent ; (vii) risques liés aux indices <i>net return</i> constituant le Sous-Jacent ; (viii) risques liés aux indices <i>short</i> constituant le Sous-Jacent ; (ix) risques liés aux indices <i>leverage</i> constituant le Sous-Jacent ; (x) risques liés aux indices <i>distributing</i> constituant le Sous-Jacent ; (xi) risque des indices liés à un pays ou secteur ; (xii) risque de taux de change inhérent à l'indice ; (xiii) effet défavorable des commissions sur le niveau de l'indice ; (xiv) effet défavorable des dividendes synthétiques sur le niveau de l'indice ; (xv) risques liés au fait que la publication de la composition de l'indice n'est pas constamment mise à jour.]</p> <p><i>[Principaux risques liés à des contrats à terme (futures contracts)</i></p> <p>(i) risques liés à des contrats à terme dans des contrats de dérivés standardisés ; (ii) risques liés à des contrats à terme standardisés avec des dates de livraison différentes ; (iii) risques liés à une évolution divergente du cours au comptant par rapport au cours à terme et (iv) risques liés à un Réinvestissement.]</p> <p><i>[Principaux risques liés aux matières premières</i></p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des matières premières ; (ii) risques plus élevés que ceux d'autres classes d'actifs ; (iii) risques liés aux facteurs influençant les cours ; (iv) risques découlant du fait que la négociation a lieu dans des fuseaux horaires différents et sur des marchés différents.]</p> <p><i>[Risques liés aux taux de change</i></p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des taux de change ; (ii) risques liés à l'absence d'influence de l'Émetteur sur les taux de change ; (iii) risques spécifiques liés aux taux de changes ou aux devises.</p> <p><i>[Principaux risques liés aux parts de fonds</i></p> <p>Risques généraux liés aux parts de fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques similaires à un investissement direct dans des parts de fonds ; (ii) aucun droit de propriété sur le Sous-Jacent ou ses composants ; (iii) aucune obligation de transmettre des distributions ; (iv) risques liés aux Sous-Jacents soumis à la juridiction de marchés émergents.</p> <p>Risques structurels liés aux parts de fonds constituant le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risque juridique et fiscal ; (ii) risques résultant des frais et commissions ; (iii) risques résultant d'une liquidation ou fusion potentielle ; (iv) risques résultant d'évaluations de la valeur liquidative et d'estimations ; (v) absence potentielle de</p>
--	--	---

		<p>données à jour sur la performance; (vi) risques résultant de conflits d'intérêts des personnes concernées ; (vii) aucune rétrocession au profit de l'investisseur de rabais ou autres commissions payés par le fonds à l'Émetteur ; (viii) risque politique/réglementaire ; (ix) risques de tenue de compte ; (x) risques d'évaluation ; (xi) risques pays ou risques de transfert ; (xii) risques résultant des effets possibles des rachats de parts de fonds ; (xiii) risques spécifiques affectant les fonds d'investissement de type fermé ; (xiv) risques résultant de responsabilités croisées ; (xv) risques liés aux jours fériés légaux.</p> <p>Risques généraux liés aux activités d'investissement dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques de marché ; (ii) risques de taux de change ; (iii) risques dus au manque de liquidité des actifs et instruments financiers achetés ; (iv) risques de contrepartie ; (v) risques de règlement-livraison ; (vi) risques de concentration ; (vii) risques découlant de suspensions des négociations.</p> <p>Risques spécifiques liés à la gestion du fonds dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques dus à la dépendance à l'égard des gérants du fonds ; (ii) risques en cas de communication limitée des stratégies d'investissement ; (iii) risques dus à des changements possibles de stratégies d'investissement ; (iv) risques dus à l'engagement de payer des primes de performance ; (v) risques dus aux services rémunérés indirectement (services "soft dollar") ; (vi) risques découlant d'une mauvaise gestion des gérants du fonds ; (vii) risques dus à de possibles conflits d'intérêts.</p> <p>Risques spécifiques découlant de l'achat d'actifs dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques généraux liés à des investissements en valeurs mobilières ; (ii) risques spécifiques liés à des investissements en actions ; (iii) risques spécifiques liés à des investissements en instruments financiers portant intérêt ; (iv) risques spécifiques liés à des investissements en actifs à faible notation financière ; (v) risques spécifiques liés à des investissements sur des marchés volatils et non liquides ; (vi) risques spécifiques liés à des investissements sur produits dérivés ; (vii) risques spécifiques liés à des investissements sur biens immobiliers et autres actifs corporels ; (viii) risques spécifiques liés à des investissements sur matières premières ; (ix) risques spécifiques liés à des investissements sur métaux précieux ; (x) risques spécifiques liés à des investissements sur devises étrangères ; (xi) risques spécifiques liés à des investissements dans d'autres fonds d'investissement (Fonds de fonds) ; (xii) risques spécifiques liés à un investissement exclusivement dans un autre fonds d'investissement (Fonds nourricier).</p> <p>Risques spécifiques dus à des techniques particulières de gestion de portefeuille, dans le cas où des parts de fonds constituent le Sous-Jacent ou un ou plusieurs composants du Sous-Jacent</p> <p>(i) Risques liés à la levée de capitaux d'emprunt ; (ii) risques liés à des ventes à découvert ; (iii) risques dus à l'utilisation de systèmes et modèles analytiques de trading ; (iv) risques liés au prêt de valeurs mobilières ; (v) risques liés à la conclusion de contrats de mise en pension ; (vi) risques spécifiques liés à des stratégies d'investissement synthétiques ; (vii) risques liés à la conclusion de transactions de couverture des risques ; (viii) risques spécifiques liés à des investissements dans des marchés émergents ; (ix) risques spécifiques liés à des fonds indiciels cotés ("ETF").]</p>
--	--	--

[D.6 ¹⁷	Informations clés sur les principaux risques propres aux titres	[Si l'Élément D.3 n'est pas applicable, les facteurs de risques incluent l'Élément D.3 sera inséré ici]. Les investisseurs peuvent perdre tout ou partie de la valeur de leur investissement.]
--------------------	---	--

E. OFFRE

E.2b ¹⁸	Raisons de l'offre et utilisation du produit de celle-ci lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	[Non applicable ; l'Émetteur n'est pas tenu d'indiquer l'utilisation du produit de l'émission]
E.3	Description des modalités et conditions de l'offre	<p>[Date de la première offre publique : <i>[Indiquer].</i>]</p> <p>[Début de la nouvelle offre [publique] : <i>[Indiquer]</i> [(poursuite de l'offre publique de titres précédemment émis)] [(augmentation de titres précédemment émis)].]</p> <p>[Les Titres seront [initialement] offerts pendant une Période de Souscription], et offerts de manière continue après celle-ci.</p> <p>[Prix d'Émission : <i>[Indiquer]</i>]</p> <p>[Une offre publique sera faite en [Allemagne][,] [et en] [Autriche][,] [et en Italie,] [et en] [France][,] [et au] [Luxembourg].]</p> <p>[La plus petite unité transférable est [unité][montant]<i>[Indiquer].</i>]</p> <p>[La plus petite unité négociable est [unité][montant] <i>[Indiquer].</i>]</p> <p>Les titres seront offerts à [des investisseurs qualifiés][,] [et/ou] [des investisseurs privés] [et/ou] [des investisseurs institutionnels] [au moyen de [placements privés] [offres publiques]] [par des intermédiaires financiers].</p> <p>[A la date de la première offre publique] [au commencement de la nouvelle offre publique], les Titres décrits dans les Conditions Définitives seront offerts sur une base continue.]</p> <p>[L'offre continue sera faite aux prix de vente communiqués par l'Émetteur.]</p> <p>[L'Émetteur pourra mettre fin à l'offre publique à tout moment sans devoir motiver sa décision.]</p> <p>[Sans objet. Les Titres ne feront l'objet d'aucune offre publique.]</p> <p>Période de Souscription : Du <i>[Indiquer le premier jour de la période de souscription]</i> au <i>[Indiquer le dernier jour de la période de souscription].</i> <i>[[Indiquer] [du soir] [du matin] [Indiquer] heure locale].</i>]</p> <p>[Les ordres de souscription sont irrévocables [,] [exception faite des dispositions relatives à la "vente en porte à porte", pour laquelle les ordres de souscription</p>

¹⁷

Cet Élément est uniquement applicable aux Titres pour lesquels le Montant Remboursé est lié à un Sous-Jacent.

¹⁸

Cet Élément est uniquement applicable aux titres ayant un Montant Nominal inférieur à 100.000 euros.

		<p>seront acceptés à compter du [Indiquer le premier jour de la période de souscription] jusqu'au [Indiquer le dernier jour de la période de souscription en porte à porte]] [et] [relatives à la "vente selon la technique à longue distance", pour laquelle les ordres de souscription seront acceptés à compter du [Indiquer le premier jour de la période de souscription] jusqu'au [Indiquer le dernier jour de la période de souscription pour la vente selon la technique à longue distance]] – sauf clôture anticipée et sans préavis –] et seront satisfaits dans les limites du nombre maximum de Titres faisant l'objet de l'offre.]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres offerts aux consommateurs italiens, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></p> <p>Les Titres peuvent être placés par l'agent placeur concerné au moyen de ["la vente en porte à porte" (par des agents commerciaux financiers, en vertu des articles 30 et 31 du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58)] [ou] ["la vente selon la technique à longue distance" (en vertu de l'article 67-duodecies, Par. 4 du Décret législatif italien du 6 septembre 2005, n. 206)]. En conséquence, les effets des contrats de souscription seront suspendus pendant [sept jours, en ce qui concerne la "vente en porte à porte"] [et] [quatorze jours, en ce qui concerne la "vente selon la technique à longue distance"], à compter de la date de souscription par les investisseurs. Pendant ces délais, l'investisseur pourra révoquer son ordre, en adressant une notification au promoteur financier ou aux agents placeurs, sans aucune responsabilité et sans aucune commission ni aucun autre frais, conformément aux conditions indiquées dans le contrat de souscription.]]</p> <p><i>[Dans le cas de Titres offerts aux consommateurs italiens, les dispositions suivantes s'appliquent :</i></p> <p>[L'Émetteur] [l'agent placeur concerné] est l'intermédiaire responsable du placement des Titres ("Responsabile del Collocamento"), tel que défini à l'article 93-bis du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58 (tel que modifié et complété ultérieurement).</p> <p>Aucune méthode spécifique d'allocation n'est établie. Les demandes de souscription seront satisfaites par l'établissement compétent dans l'ordre chronologique et dans les limites du montant disponible.]</p>
E.4	Intérêt de personnes physiques et morales pouvant influencer sur l'émission/l'offre, y compris les intérêts conflictuels	<p>L'un ou l'autre des agents placeurs et/ou leurs affiliés peuvent être des clients et emprunteurs de l'Émetteur ou du Garant et de leurs [ses] affiliés. En outre, l'un ou l'autre de ces agents placeurs et de leurs affiliés peut et pourra à l'avenir se livrer, dans le cadre de son activité normale, à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur ou le Garant et leurs [ses] affiliés et leur fournir des services.</p> <p>[[L'Émetteur, [le Garant,] et l'agent placeur concerné ont un conflit d'intérêts avec le Titulaire de Titres en ce qui concerne l'offre de Titres, en raison de leurs rôles respectifs dans l'émission et l'offre des Titres, puisqu'ils appartiennent tous deux [trois] au même groupe UniCredit Banking Group.] [En particulier, [HVB] [l'agent placeur concerné] est également l'arrangeur [[,] [et] la contrepartie de swap[,] [et l'Agent de Calcul] des Titres]. [En outre, [l'Émetteur] [l'agent placeur concerné] agira également en tant qu'intermédiaire responsable du placement des Titres ("Responsabile del Collocamento"), (tel que défini à l'article 93-bis du Décret législatif italien du 24 février 1998, n. 58).]]</p> <p>[En ce qui concerne la négociation des Titres, [l'Émetteur] [le Garant] [contrepartie swap] a un conflit d'intérêts au motif qu'il est également Teneur</p>

	<p>de Marché sur [Indiquer le ou les marchés réglementés ou marchés équivalents concernés];] [en outre,] [[L][l]e [Indiquer le ou les marchés réglementés ou marchés équivalents concernés] est [sont] organisé(s) et géré(s) par [Indiquer le nom], société dans laquelle UniCredit S.p.A. – qui est [le Garant et] la Société Holding de UniCredit Bank AG en qualité d’Émetteur – détient une participation.] [L’Émetteur est également l’arrangeur et l’Agent de Calcul des Titres.] [L’Émetteur ou l’un de ses affiliés peuvent agir en qualité [de contrepartie de swap,] d’agent de calcul ou d’agent payeur.]</p> <p>[Les agents placeurs concernés recevront des commissions totales égales à [●] pour cent du montant nominal des Titres. Tout agent placeur concerné et ses affiliés peuvent également s’être livrés et pourront se livrer à l’avenir à des opérations de banque d’investissement et/ou de banque commerciale avec l’Émetteur [et le Garant] et [ses/leurs] affiliés respectifs et leur fournir d’autres services dans le cadre de la marche ordinaire de leur activité.]</p> <p>Par ailleurs, des conflits d’intérêts en relation avec l’Émetteur, [le Garant] ou les personnes chargées de l’offre peuvent naître pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’Émetteur spécifie le Prix d’Émission. • L’Émetteur et l’un de ses affiliés agissent en qualité de Teneur de Marché des Titres (étant précisé qu’il ne s’agit pas d’une obligation). • Les distributeurs peuvent recevoir des incitations de la part de l’Émetteur. • L’Émetteur, tout agent placeur concerné et l’un ou l’autre de leurs affiliés agissent en qualité d’Agent de Calcul ou d’Agent Payeur en relation avec les Titres. • L’Émetteur[, le Garant], tout agent placeur concerné et l’un ou l’autre de leurs affiliés peuvent de temps à autre se livrer à des transactions pour leur compte propre ou pour le compte de leurs clients, qui affectent la liquidité ou le prix du Sous-Jacent ou de ses composants. • L’Émetteur[, le Garant], tout agent placeur concerné et l’un ou l’autre de leurs affiliés peuvent émettre des titres en relation avec le Sous-Jacent ou ses composants, sur lesquels d’autres titres ont déjà été émis. • L’Émetteur[, le Garant], tout agent placeur concerné et l’un ou l’autre de leurs affiliés peuvent posséder ou obtenir des informations importantes à propos du Sous-Jacent ou de ses composants (y compris des informations qui ne sont pas publiquement accessibles) en relation avec leurs activités commerciales ou autrement. • L’Émetteur[, le Garant], tout agent placeur concerné et l’un ou l’autre de leurs affiliés peuvent se livrer à des activités commerciales avec l’émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants, ses affiliés, ses concurrents ou ses garants. • L’Émetteur[, le Garant], tout agent placeur concerné et l’un ou l’autre de leurs affiliés peuvent également agir en tant que membres d’un syndicat de banques, en tant que conseiller financier, banque d’un sponsor ou émetteur du Sous-Jacent ou de ses composants. <p>[L’Émetteur[, le Garant,] tout agent placeur concerné et l’un ou l’autre de leurs [ses] affiliés agissent en tant que sponsor d’un indice, agent de calcul de l’indice, conseiller pour l’indice ou comité de composition de l’indice.]</p> <p>[En outre, l’agent placeur concerné peuvent recevoir de l’Émetteur une commission implicite de placement comprise dans le Prix d’Émission [Indiquer] [tandis que l’Émetteur recevra une commission implicite de montage et autres charges.]</p>
--	---

		[À part ce qui est mentionné ci-dessus, [et exception faite de [●],] aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Émetteur, un intérêt significatif dans l'offre, y compris des intérêts conflictuels.]
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou l'agent placeur	<p>[Concession de Vente : [Une commission initiale totale d'un montant de [Indiquer] est incluse dans le Prix d'Émission] [À détailler]]</p> <p>[Autres Commissions : [Une commission et concession totale de [●]% pourra être reçue par les agents placeurs] [À détailler]]</p> <p>[Sans objet. Il n'existe pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Émetteur ou un agent placeur.] Toutefois, d'autres charges, tels des frais de garde ou d'opération, pourraient être facturées.]</p>

ANNEXE AU RÉSUMÉ

[WKN] [ISIN] [Code Commun] [(C.1)]	[Prix de Référence] [(C.10)] [(C.19)]	[Date(s) d'Observation Finale] (C.16) [(C.19)]	[Date d'Echéance] [(C.8)] [(C.9)] [(C.16)]	[Montant Minimum] [(C.9)] [(C.15)]	[k]	[Montant Maximum] (C.15)	[Sous-Jacent] [(C.9)] [(C.15)] 	[Site Internet] [Page Ecran FX] [(C.9)] [(C.20)]	[Date de Paiement du Montant Additionnel (k)] [(C.8)] [(C.10)] [(C.15)] [(C.18)]	[Facteur de Participation] [(C.10)] [(C.15)]	[Facteur de Participation _{meilleur}] [(C.15)]	[Facteur de Participation Final] (C.15)	[Date(s) d'Observation Initiale] (C.10)	[Date d'Observation (k)](0) [(C.10)] [(C.15)] [(C.16)] [(C.19)]	[Dates d'Observation Finale] (C.19)	[Taux de Change] (C.15)	[Volatilité Cible] (C.15)
[A complète r]	[A complète r]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN]	[Insert]	[Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN]	[A complète r]	[A compléter]	[A complète r]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A complète r]	[A compléter]	[A complète r]	[A complète r]
[A complète r]	[A complète r]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN]	[A complète r]	[Indiquer le nom du Sous-Jacent et le Code ISIN]	[A complète r]	[A compléter]	[A complète r]	[A compléter]	[A compléter]	[A compléter]	[A complète r]	[A compléter]	[A complète r]	[A complète r]

[WKN] [ISIN] [Code Commun] [(C.1)]	[R (initial)] [(C.10)] [(C.15)]	[R (final)] [(C.15)] [(C.19)]	[R ((k))((k-1))] [(C.10)] [(C.15)]	[Prix d'Exercice (k)](k-1) [Niveau d'Exercice] [Niveau d'Exercice Final] [(C.10)] (C.15)	[Niveau au Plancher] (C.15)	[Montant Additionnel Maximum (k)] [(C.10)] [(C.15)]	[Montant Additionnel Minimum (k)] [(C.10)] [(C.15)]	[Prix de Référence] Facteur d'Ajustement (C.15)	[Montant de Remise] (C.15)	[K _i (initial)] [K _{meilleur} (initial)] (C.15)	[Pondération] [Pondération _{meilleure}] [Pondération] (C.15)	[Composants du Panier] [Composants du Panier] (C.15)	[Barrière] [Niveau de Barrière] (C.15)	[Période d'Observation de la Barrière] (C.15)	[Date d'Observation de la Barrière] (C.15)	[Première Jour de la Meilleure Période] [Pire Période] (C.16)	[Période d'Observation de la Meilleure] [Pire]-Performance (C.15)	[D (k)] [(C.10)] [(C.15)]
---	---------------------------------------	-------------------------------------	--	--	--------------------------------	---	---	--	-------------------------------	---	---	--	--	--	---	--	--	---------------------------------

[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A co-mp-lé-ter]	[A complé-ter]	[A co-mp-lé-ter]	[A complé-ter]													
[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]		[A complé-ter]	[A co-mp-lé-ter]	[A complé-ter]													

[WKN] [ISIN] [Common Code] [(C.1)]	[Minimum Pondération (C.15)]	[Maximum Pondération (C.15)]	[Plafond Local (l) (C.15)]	[Plancher Local (l) (C.15)]	[Première Jour de la [Meilleure Période][Pire Période] (C.16)]	[Prix d'Exercice ^{meille} ur (C.15)]	[Taux d'Intérêt] [(C.9)]	[Période d'intérêt] [(C.8) [(C.9)]	[Date de Commencem- ent des Intérêts] [(C.9)]	[Date[s] de Paiement des Intérêts] [(C.8) [(C.9) [(C.16)]	[Premier Jour de Paiement des Intérêts] [(C.8) [(C.9) [(C.16)]	[Dernière Date de Paiement des Intérêts] [(C.8) [(C.9) [(C.16)]
[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]
[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]	[A complé-ter]